Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N01-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N°01
OBJET : Finances – Proposition de motion – Projet de loi de finances 2027 : Non au pillage des ressources des collectivités !

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2027, en examen à l'Assemblée nationale, marque une attaque sans précédent contre les communes et les intercommunalités. Sous couvert de redressement des finances publiques, le Gouvernement s'apprête à faire subir au bloc local une nouvelle ponction budgétaire massive et difficilement soutenable.

Les élus de Bayeux Intercom et des communes qui la composent prennent toute leur part dans la rigueur et la bonne gestion des deniers publics et sont bien évidemment favorables et suffisamment responsables pour participer à un effort collectif. Mais nous refusons d'assumer des responsabilités qui ne sont pas les nôtres et d'accepter des arbitrages qui impactent considérablement nos capacités d'action.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N01-DE

Dans notre département, l'Union Amicale des Maires du Cal[illegible] l'Association des Maires de France (AMF) et Intercommunalités de Franc[illegible]
Deux mesures du PLF 2027 sont particulièrement destructrices :

- La baisse brutale du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : En ramenant le taux de remboursement de la TVA sur nos investissements de 16,4 % à 11,4 %, l'État donne un coup d'arrêt net aux projets de nos communes et de l'intercommunalité. C'est un coup de masse direct porté à l'économie locale et aux entreprises du BTP.

- L'instauration de la Contribution progressive des collectivités à l'effort budgétaire (CPEB) : Contrairement aux anciens mécanismes de régulation, cette nouvelle taxe prélevée sur nos recettes ne prévoit aucun remboursement. Il s'agit d'une ponction sèche, d'un véritable pillage de nos ressources qui touchera près de 40 % des communes du Calvados.

Alors qu'on nous a déjà demandé des efforts considérables en 2025 et 2026, nous sommes aujourd'hui "à l'os". Pour Bayeux Intercom et ses communes membres, les conséquences seront directes :

- Un freinage brutal des investissements indispensables à la modernisation de notre territoire ;
- Une menace directe sur le maintien et la qualité des services publics du quotidien indispensables aux habitants ;
- Une remis en cause de notre capacité d'accueil, alors même que notre territoire doit répondre à des exigences d'aménagement exceptionnelles, portées par la reconnaissance des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO et par le projet de redéploiement du musée de la Tapisserie de Bayeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De dénoncer** avec la plus grande fermeté les coupes budgétaires projetées dans le PLF 2027 et la création de la CPEB ;

- **D'exiger** la suppression immédiate de la baisse du FCTVA et du dispositif CPEB ;

- **D'appeler** les neuf parlementaires du Calvados (députés et sénateurs) à se mobiliser à nos côtés lors des débats budgétaires pour défendre le bloc communal et rejeter ces ponctions ;
- **De réaffirmer** leur solidarité nationale avec le combat mené par l'AMF, l'UAMC et Intercommunalités de France pour la préservation de l'autonomie et de la dignité des collectivités locales.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin).**

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully).**

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles).**

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye).**

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 02
OBJET : Finances – Décisions Modificatives n°2.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	4 268 452,57	250 002,80	75 000,00	35 840,00	4 630 295,37
012	Charges de personnel	11 027 541,24	445 562,86	23 098,98	0,00	11 496 203,18
014	Atténuation de produits	568 451,00	21 321,00	0,00	0,00	589 772,00
023	Virement à la section d'investissement	340 000,00	3 144 606,28	90 227,09	10 000,00	3 584 833,35
042	Opérations d'ordre entre sections	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 723 005,73	111 255,09	13 268,94	0,00	9 847 519,76
66	Charges financières	314 328,79	0,00	0,00	0,00	314 328,79
67	Charges spécifiques	20 300,00	0,00	0,00	0,00	20 300,00
68	Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total	27 612 079,33	3 973 648,11	201 595,01	45 840,00	31 833 252,46

	RECETTES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 262 080,20	0,00	0,00	5 262 080,20	
013	Atténuation de charges	247 700,00	0,00	0,00	0,00	247 700,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00	0,00	5 000,00	0,00	85 000,00	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de svces march	2 105 300,00	0,00	0,00	0,00	2 105 300,00	
73	Impôts et taxes	6 735 248,00	75 080,00	0,00	0,00	6 810 328,00	
731	Fiscalité locale	14 140 622,28	-140 763,45	0,00	0,00	13 991 858,83	
74	Dotations et participations	3 896 663,05	-361 582,00	0,00	0,00	3 535 081,05	
75	Autres produits de gestion courante	356 548,00	60 000,00	23 098,98	0,00	439 646,98	
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises de provisions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	Sur équilibre
	Total	27 612 079,33	4 888 814,75	28 098,98	0,00	32 626 993,06	693 740,61

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00	0,00	0,00	5 000,00	85 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	208 000,00	0,00	208 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 096 000,00	0,00	0,00	0,00	1 096 000,00
20	Immobilisations incorporelles	686 209,71	111 266,86	6 000,00	0,00	803 476,57
204	Subventions d'équipement versées	544 878,80	171 898,30	30 000,00	0,00	746 777,10
21	Immobilisations corporelles	1 227 903,24	367 140,10	143 227,09	0,00	1 738 270,43
23	Immobilisations en cours	4 288 332,77	692 626,13	-325 000,00	0,00	4 655 958,90
27	Autres immobilisations financières	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers	2 067 548,00	1 114 765,92	0,00	2 570 000,00	5 752 313,92
	Total	10 100 872,52	2 492 697,31	162 227,09	2 575 000,00	15 310 796,92

	RECETTES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	567 969,09	0,00	0,00	567 969,09
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	321 034,84	0,00	0,00	321 034,84
16	Emprunt	3 310 000,00	-2 310 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	340 000,00	3 144 606,28	90 227,09	10 000,00	3 584 833,35
040	Opérations d'ordre entre sections	1 300 000,00	0,00	5 000,00	-5 000,00	1 300 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	978 866,02	-400 000,00	0,00	0,00	578 866,02
13	Subventions d'investissement	1 850 994,00	920 962,46	57 000,00	0,00	2 828 956,46
27	Remboursement d'avance	55 442,50	0,00	0,00	0,00	55 442,50
4582	Opérations pour compte de tiers	2 067 548,00	238 104,66	0,00	2 570 000,00	4 875 652,66
	Total	10 100 872,52	2 492 697,31	162 227,09	2 575 000,00	15 310 796,92

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

Budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	1 679 125,94	7 636,56	0,00	-1 000,00	1 685 762,50
012	Charges de personnel	1 123 370,46	58 062,00	0,00	0,00	1 181 432,46
014	Atténuation de produits	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	101 000,46	3 753 587,27	-75 000,00	0,00	3 779 587,73
66	Charges financières	162 000,00	0,00	0,00	1 000,00	163 000,00
67	Charges spécifiques	135 000,00	-60 000,00	75 000,00	0,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 230 000,00	171 000,00	0,00	0,00	1 401 000,00
023	Virement à la section d'investissement	781 003,14	0,00	0,00	0,00	781 003,14
Total		5 251 500,00	3 930 285,83	0,00	0,00	9 181 785,83

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	3 963 285,83	0,00	0,00	3 963 285,83
013	Atténuation de charges	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de sces merch.	4 879 500,00	-33 000,00	0,00	0,00	4 846 500,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Vtes Pdts Fab., Pres. de sces march	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises de provisions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	351 000,00	0,00	0,00	0,00	351 000,00
Total		5 251 500,00	3 930 285,83	0,00	0,00	9 181 785,83

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	1 203 960,37	0,00	0,00	1 203 960,37
16	Emprunts et dettes assimilées	536 000,00	0,00	0,00	2 000,00	538 000,00
20	Immobilisations incorporelles	101 251,14	76 316,50	5 000,00	0,00	182 567,64
21	Immobilisations corporelles	885 752,00	322 422,82	-5 000,00	-2 000,00	1 201 174,82
23	Immobilisations en cours	1 937 000,00	631 210,67	0,00	0,00	2 568 210,67
4581	Opérations pour compte de tiers	204 562,00	25 473,35	0,00	40 129,25	270 164,60
040	Opérations d'ordre entre sections	351 000,00	0,00	0,00	0,00	351 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		4 115 565,14	2 259 383,71	0,00	40 129,25	6 415 078,10

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	746 505,71	0,00	0,00	746 505,71
13	Subventions d'investissement	300 000,00	1 051 525,00	0,00	0,00	1 351 525,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	40 129,25	40 129,25
4582	Opérations pour compte de tiers	204 562,00	290 353,00	0,00	0,00	494 915,00
021	Virement de la section fonctionnement	781 003,14	0,00	0,00	0,00	781 003,14
040	Opérations d'ordre entre sections	1 230 000,00	171 000,00	0,00	0,00	1 401 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		4 115 565,14	2 259 383,71	0,00	40 129,25	6 415 078,10

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

Budget SPANC :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	2 716,00	165,56	0,00	0,00	2 881,56
012	Charges de personnel	91 166,50	-11 776,00	0,00	0,00	79 386,50
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 002,00	6 143,26	0,00	0,00	12 145,26
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 900,00	-2 000,00	0,00	0,00	900,00
68	Dotations aux provisions	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		102 784,50	-5 469,16	0,00	0,00	97 315,34

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	36 515,34	0,00	0,00	36 515,34
013	Atténuation de charges	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de srves march.	101 984,50	-43 984,50	0,00	0,00	58 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Vtes Pdts Fab., Pres. de srves march.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises de provisions	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		102 784,50	-5 469,16	0,00	0,00	97 315,34

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	18 893,21	0,00	-0,20	24 893,01
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre dans la section	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total		11 000,00	18 893,21	0,00	0,00	29 893,21

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	24 893,21	0,00	0,00	24 893,21
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	-6 000,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre dans la section	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total		11 000,00	18 893,21	0,00	0,00	29 893,21

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

Budget Eau :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	1 334 059,24	4 286,08	33 000,00	-15 000,00	1 356 345,32
012	Charges de personnel	1 080 798,39	222,00	0,00	0,00	1 081 020,39
014	Atténuation de produits	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
65	Autres charges de gestion courante	53 712,64	2 028 077,47	-33 000,00	0,00	2 048 790,11
66	Charges financières	130 000,00	0,00	0,00	15 000,00	145 000,00
67	Charges spécifiques	112 000,00	-90 000,00	0,00	0,00	22 000,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00	86 000,00	0,00	0,00	706 000,00
023	Virement à la section d'investissement	715 430,00	0,00	0,00	0,00	715 430,00
Total		4 956 000,27	2 028 585,55	0,00	0,00	6 984 585,82

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 120 385,55	0,00	0,00	2 120 385,55
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de svces march.	4 887 000,00	-91 800,00	0,00	0,00	4 795 200,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
75	Vtes Pdts Fab., Pres. de svces march.	18 000,27	0,00	0,00	0,00	18 000,27
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises de provisions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total		4 956 000,27	2 028 585,55	0,00	0,00	6 984 585,82

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	747 878,29	-23 000,00	0,00	724 878,29
16	Emprunts et dettes assimilées	316 000,00	0,00	0,00	35 000,00	351 000,00
20	Immobilisations incorporelles	233 750,00	33 963,60	0,00	0,00	267 713,60
21	Immobilisations corporelles	479 680,00	318 123,18	23 000,00	-35 000,00	785 803,18
23	Immobilisations en cours	1 710 000,00	353 751,83	0,00	0,00	2 063 751,83
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		2 859 430,00	1 453 716,90	0,00	0,00	4 313 146,90

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	1 032 888,90	0,00	0,00	1 032 888,90
13	Subventions d'investissement	192 000,00	334 828,00	0,00	0,00	526 828,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 232 000,00	0,00	0,00	0,00	1 232 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	715 430,00	0,00	0,00	0,00	715 430,00
040	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00	86 000,00	0,00	0,00	706 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		2 859 430,00	1 453 716,90	0,00	0,00	4 313 146,90

ZAC de Nonant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	31 850,00	0,00	0,00	0,00	31 850,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
043	Transferts de charges	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
042	Opérations d'ordre entre sections	66 000,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
Total		97 870,00	0,00	0,00	0,00	97 870,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	118 562,50	0,00	0,00	118 562,50	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de svces march.	88 031,00	0,00	0,00	0,00	88 031,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	31 860,00	0,00	0,00	0,00	31 860,00	
043	Transferts de charges	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00	Sur équilibre
Total		119 901,00	118 562,50	0,00	0,00	238 463,50	140 593,50

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	99 967,66	0,00	0,00	99 967,66
16	Emprunts et dettes assimilées	34 140,00	-34 140,00	0,00	0,00	0,00
040	Stock Final	31 860,00	0,00	0,00	0,00	31 860,00
Total		66 000,00	65 827,66	0,00	0,00	131 827,66

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	65 827,66	0,00	0,00	65 827,66
040	Stock initial	66 000,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
Total		66 000,00	65 827,66	0,00	0,00	131 827,66

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

ZAC de Bellefontaine :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	35 645,00	0,00	0,00	0,00	35 645,00
65	Autres charges de gestion courante	360 010,00	0,00	0,00	0,00	360 010,00
043	Transferts de charges	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
042	Opérations d'ordre entre sections	71 000,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
Total		406 665,00	0,00	0,00	0,00	406 665,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	655 941,53	0,00	0,00	655 941,53	
70	Ventes Prdts Fab., Prest. de servs march.	158 125,00	0,00	0,00	0,00	158 125,00	
75	Autres produits de gestion courante	212 875,00	-212 875,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	35 655,00	0,00	0,00	0,00	35 655,00	
043	Transferts de charges	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00	Sur équilibre
Total		406 665,00	443 066,53	0,00	0,00	849 731,53	443 066,53

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	155 495,11	0,00	0,00	155 495,11
16	Emprunts et dettes assimilées	35 345,00	-35 345,00	0,00	0,00	0,00
040	Stock Final	35 655,00	0,00	0,00	0,00	35 655,00
Total		71 000,00	120 150,11	0,00	0,00	191 150,11

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	120 150,11	0,00	0,00	120 150,11
040	Stock initial	71 000,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
Total		71 000,00	120 150,11	0,00	0,00	191 150,11

ZAC de Longchamps :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	449 401,00	0,00	0,00	0,00	449 401,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
66	Charges financières	850,00	0,00	0,00	0,00	850,00
043	Transferts de charges	860,00	0,00	0,00	0,00	860,00
042	Opérations d'ordre entre sections	166 000,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
Total		617 121,00	0,00	0,00	0,00	617 121,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	190 100,90	0,00	0,00	190 100,90	
70	Ventes Prdts Fab., Prest. de servs march.	138 644,00	0,00	0,00	0,00	138 644,00	
75	Autres produits de gestion courante	27 356,00	-27 356,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	450 261,00	0,00	0,00	0,00	450 261,00	
043	Transferts de charges	860,00	0,00	0,00	0,00	860,00	Sur équilibre
Total		617 121,00	162 744,90	0,00	0,00	779 865,90	162 744,90

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
040	Stock Final	450 261,00	0,00	0,00	0,00	450 261,00
Total		665 261,00	0,00	0,00	0,00	665 261,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	95 887,83	0,00	0,00	95 887,83
16	Emprunts et dettes assimilées	499 261,00	-95 887,83	0,00	0,00	403 373,17
040	Stock initial	166 000,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
Total		665 261,00	0,00	0,00	0,00	665 261,00

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

Immeubles de Rapport :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	207 931,01	16 259,81	0,00	0,00	224 190,82
012	Charges de personnel	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	153 100,00	0,00	0,00	0,00	153 100,00
65	Autres charges de gestion courante	23 535,00	0,00	0,00	0,00	23 535,00
66	Charges financières	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Total		488 066,01	16 259,81	0,00	0,00	504 325,82

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	135 325,82	0,00	0,00	135 325,82
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
70	Vles Pdts Fab., Pres. de srces march.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	480 066,01	-119 066,01	0,00	0,00	361 000,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises de provisions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Total		488 066,01	16 259,81	0,00	0,00	504 325,82

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
040	Opérations d'ordre entre sections	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
20	Immobilisations incorporelles	75,00	0,00	0,00	0,00	75,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	87 993,00	109 898,67	0,00	0,00	197 891,67
23	Immobilisations en cours	22 032,00	0,00	0,00	0,00	22 032,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
Total		155 100,00	141 898,67	0,00	0,00	296 998,67

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	109 898,67	0,00	0,00	109 898,67
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunt	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	153 100,00	0,00	0,00	0,00	153 100,00
041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Remboursement d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
Total		155 100,00	141 898,67	0,00	0,00	296 998,67

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

Budget Transport :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	10 500,00	134 701,63	-53 000,00	0,00	92 201,63
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	439 500,00	185,00	23 000,00	0,00	462 685,00
66	Charges financières	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	33 542,50	0,00	42 800,00	0,00	76 342,50
022	Dépenses Imprévues - Correction BP	1 485,00	-1 485,00	0,00	0,00	0,00
Total		535 127,50	133 401,63	12 800,00	0,00	681 329,13

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	133 401,63	0,00	0,00	133 401,63
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ytes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	524 627,50	0,00	0,00	0,00	524 627,50
75	Ytes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises de provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 500,00	0,00	12 800,00	0,00	23 300,00
Total		535 127,50	133 401,63	12 800,00	0,00	681 329,13

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	70 442,50	0,00	0,00	0,00	70 442,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 600,00	67 180,61	30 000,00	0,00	99 780,61
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 500,00	0,00	12 800,00	0,00	23 300,00
041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		83 542,50	67 180,61	42 800,00	0,00	193 523,11

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	37 346,81	0,00	0,00	37 346,81
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	29 833,80	0,00	0,00	29 833,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	33 542,50	0,00	42 800,00	0,00	76 342,50
040	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		83 542,50	67 180,61	42 800,00	0,00	193 523,11

Longchamps III :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	1 419 000,00	0,00	0,00	0,00	1 419 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		1 419 000,00	0,00	0,00	0,00	1 419 000,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Ytes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 419 000,00	0,00	0,00	0,00	1 419 000,00	
043	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Sur équilibre
Total		1 419 000,00	0,00	0,00	0,00	1 419 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	0,00	20 808,00	0,00	20 808,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Stock Final	1 419 000,00	0,00	0,00	0,00	1 419 000,00
Total		1 419 000,00	0,00	20 808,00	0,00	1 439 808,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	20 808,00	-20 808,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 419 000,00	-20 808,00	41 616,00	0,00	1 439 808,00
040	Stock initial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		1 419 000,00	0,00	20 808,00	0,00	1 439 808,00

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N02-DE

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N03-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 03
OBJET : Finances – Attribution de compensation – Bayeux.

Vu la délibération du 29 Septembre 2016 approuvant la modification des statuts afin de prendre la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu la délibération du 13 décembre 2016 de définition des zones d'activités dans le cadre des transferts prévus par la loi Notre.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 actant le transfert à Bayeux Intercom, de façon pleine et entière au 1er janvier 2017, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu l'article 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel Bayeux Intercom s'est substituée à la commune de Bayeux, dans tous ses actes (délibérations, contrats...), concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N03-DE

commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroport
Résistance et les ateliers relais.

Il a été convenu, dans le cadre dudit transfert, que les biens
l'exercice de la compétence seraient mis à disposition, sans que Bayeux Intercom ait à en faire l'acquisition. De ce fait, les ateliers relais restent propriété de la ville de Bayeux.

S'agissant des ateliers relais dits « ateliers de rotation », propriétés de la Ville et transférés à Bayeux Intercom, leur vocation a évolué. En effet, Bayeux Intercom privilégie désormais le développement et l'ancrage durable sur le territoire des entreprises occupantes, dont l'activité participe à la dynamique locale, plutôt que la simple rotation des entreprises au sein de ces locaux.

Dans ce contexte, Bayeux Intercom souhaite mettre fin à la vocation de « rotation » attachée à l'atelier relais D. Il est, en conséquence, proposé de restituer ce bien à la Ville de Bayeux afin que celle-ci puisse procéder à sa cession au profit de l'entreprise occupante.

La CLECT ayant approuvé à l'unanimité, lors de sa réunion en date du 4 juin 2026, le rapport joint en annexe, celui-ci devait être approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants sa notification.

Sur les 36 communes membres de Bayeux Intercom :

- 33 ont approuvé le rapport de la CLECT,
- 3 n'ont pas donné de retour

Le rapport a donc été approuvé à la majorité absolue des communes du territoire.

Il vous est donc proposé de fixer, conformément au rapport de la CLECT, le montant des attributions de compensation de la manière suivante :

Attributions de base : **+ 684 172,50 €** pour la commune de Bayeux

Transfert de produits validé par la CLECT : **- 4 689,19 €**

Répartition par commune du transfert de charge validé par la CLECT :

Nouvelles attributions de compensation : **+ 679 483,31 €** pour la commune de Bayeux

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensation, sur la base du rapport de la CLECT et des délibérations des communes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N04-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 04
OBJET : Finances – Instauration du versement mobilité sur le territoire de Bayeux Intercom

VU les articles L.2333-64 à L.2333-75 et D.2333-83 à D.2333-104-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.5214-23, 8° du CGCT ;

VU l'avis du comité des partenaires, réuni le 3 novembre 2026, qui a émis un avis favorable sur la mise en place du taux du versement mobilité à 0.3% pour l'année 2027 dans une perspective de progressivité capée à 0.5% sur le mandat ;

Bayeux Intercom est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021. À ce titre, la Communauté de communes met en place et gère, sur son ressort territorial, des services de

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N04-DE

mobilité à destination de l'ensemble des habitants : transport urbain transport à la demande (TAD), location de vélos à assistance é sensibilisation à destination des jeunes et du grand public, service de cov

Le premier mandat d'exercice de cette compétence a permis une appropriation forte de celle-ci, une meilleure prise en compte de l'état des lieux et des besoins, l'organisation de l'établissement public pour sa mise en œuvre, ainsi que l'élaboration d'un premier niveau d'offre selon une stratégie de déploiement de services complémentaires, notamment :

- la mise à jour de la délégation de service public, l'adaptation des lignes de bus, l'élargissement du TAD à l'ensemble des communes et l'augmentation du nombre de VAE ;
- l'élaboration d'un schéma directeur cyclable assorti d'un plan d'action à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- l'élaboration d'une stratégie de déploiement d'un premier réseau cyclable avec 14 communes, lauréate de l'Appel à programmes (AAP) « Territoire cyclable » ;
- le déploiement des nouveaux services précités (covoiturage, sensibilisation, etc.) ;
- la mobilisation de nombreux services communautaires, l'affectation nécessaire d'un agent dédié à cette mission, ainsi que le recrutement d'un agent chargé du déploiement technique de l'AAP aux côtés des communes ;
- une meilleure identification des besoins grâce au partage des données de mobilité, aux échanges avec les employeurs et au questionnaire adressé à la population dans le cadre du projet de territoire.

En 2021, le choix a été fait d'exercer cette compétence sans recourir, durant le premier mandat, au financement dédié prévu par les textes. Aujourd'hui, le cadre d'exercice de la compétence est identifié et approprié, et son exercice entre dans une phase de maturité faisant apparaître de nouveaux besoins.

Ainsi, dès 2027, plusieurs échéances importantes sont prévues au titre de la politique de mobilité, parmi lesquelles, à titre d'exemple, la réalisation de 4 km de voies cyclables permettant la liaison des principales zones d'emploi, le cofinancement des premières études du Service express régional métropolitain (SERM) de l'étoile de Caen, ainsi que la mise à jour de la stratégie de mobilité du territoire.

Au-delà, de nouveaux services et engagements, parfois particulièrement structurants, sont attendus, notamment en matière de déplacements domicile-travail, de desserte du territoire, d'intermodalité, d'adaptation du réseau aux évolutions urbaines, de renouvellement de la flotte de véhicules, ou encore de réalisation d'un dépôt nécessaire au fonctionnement du réseau de bus et du TAD.

Les échanges avec les milieux économiques et les consultations issues du questionnaire administré à la population dans le cadre de l'élaboration en cours du projet de territoire font apparaître des attentes spécifiques. Il ressort notamment que, pour trois quarts des répondants, la mobilité constitue un frein dans leur quotidien (accès à l'emploi pour 35 % des répondants en âge de travailler, accès aux services, vie sociale). La question des mobilités figure parmi les priorités exprimées dans le cadre de cette consultation.

Aussi, afin de pérenniser le travail engagé en faveur de l'exercice de cette compétence, de permettre sa montée en puissance et de rendre possible la mise en œuvre de nouveaux services, Bayeux Intercom souhaite recourir à l'instauration du versement mobilité (VM), introduit par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et constituant la principale recette affectée au financement des AOM.

En janvier 2026, 294 Autorités Organisatrices de la Mobilité avaient instauré le VM en France, générant un produit global d'environ 12,6 milliards d'euros en 2025. En Normandie, en juin 2025, 75 % des AOM remplissant les conditions avaient instauré le versement mobilité (20 sur 27), dont un tiers au taux maximum.

L'article L.2333-68 du code général des collectivités territoriales précise que les recettes du versement mobilité sont affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'AOM ;
- de toute action relevant des compétences de l'AOM au sens des articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N04-DE

Au titre de l'article L.2333-64 du code général des collectivités t
du versement mobilité par l'AOM est conditionnée à l'existence d'un s
public de personnes sur son territoire, condition remplie par Bayeux Intercom.

L'autorité organisatrice fixe librement le taux du versement mobilité dans la limite du plafond prévu par la loi. Sur le territoire de Bayeux Intercom, le taux plafond serait de 0,80 %, compte tenu de la tranche de population et des modulations applicables aux AOM intercommunales et aux territoires touristiques.

Ce taux s'applique à une assiette constituée des salaires bruts versés aux salariés des employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés situés sur le ressort territorial. Cette contribution n'ouvre pas de droit particulier en termes d'accès au service. Les associations ou fondations à but non lucratif, reconnues d'utilité publique, dont l'activité est de caractère social, peuvent être exonérées, ces critères étant cumulatifs.

Deux organismes sont chargés du calcul et du recouvrement du versement mobilité pour le compte de la collectivité : l'URSSAF et la MSA.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'instaurer le versement mobilité à compter du 1er janvier 2027, au taux de 0,3 %, sur le ressort territorial de la communauté de communes de Bayeux Intercom.

Le produit prévisionnel, au taux de **0,3 %**, est estimé à environ **622 000 € par an.**

Conformément à l'article **L.1231-5** du code des transports, la proposition d'instauration du versement mobilité a été présentée au **comité des partenaires** pour avis. Les commissions « transition environnementale, mobilités, économie circulaire », « finances » et « développement économique » ont également été consultées et amenées à débattre des conditions de développement de l'offre et des besoins dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Considérant l'intérêt reconnu du développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, ainsi que la nécessité de sécuriser la capacité du territoire à apporter des réponses actuelles et futures aux fortes attentes en matière de mobilité,

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier par lors de sa réunion en date du 8 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (HUVÉ Laurent, BÉRARD Sébastien, DUMAS Samuel, GAUTIER-LAIR Guillaume et GOURDON Fabienne ayant voté contre – BASLEY Christelle, DECLOMESNIL Christian et DUBOSQ Thierry s'étant abstenus), ***décide*** :

- **D'approuver** l'instauration du versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes de Bayeux Intercom au 1er janvier 2027 ;
- **De fixer** le taux du versement mobilité à **0,3 %** ;
- **De dire** que l'autorité bénéficiaire du versement mobilité est la communauté de communes de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à informer les organismes de recouvrement dans les délais réglementaires ;
- **D'affecter** les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles **L.1231-1** et **L.1231-1-1** du code des transports ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N04-DE

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tou
  œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N05-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 05
OBJET : Finances – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N05-DE

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que la Communauté de communes de Bayeux Interco prochaines années d'une forte pression foncière et financière. En effet, celle-ci, dans notre département et encore plus spécifiquement sur notre territoire, ne cesse de croître. Afin de maitriser au mieux cette donnée, il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour financer les équipements répondant aux besoins de la population,

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 29 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (BROUZES Richard et ANFRIANI Lou ayant voté contre), ***décide*** :

- **De supprimer** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ;

- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N06-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 06
OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N06-DE

1- **RECRUTEMENT**

a) **A temps complet**

Il est proposé de créer :

Suite à une mutation :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) ou du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire carrière (et paie).

b) **A temps non complet**

Il est proposé de créer :

Dans le cadre d'une évolution de la quotité de travail :

- **6 postes relevant du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités sportives (Catégorie C)**, filière sportive, à temps non complet passant de 3.25/35ème à 7.25/35ème, pour occuper les fonctions de surveillant de Bassin aquatique.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N07-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 07
OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents – Mise à jour.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N07-DE

1- SUPPRESSION

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs des agents permanents, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression des emplois permanents tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Ces suppressions résultent de différents mouvements intervenus au cours des dernières années (mutations, avancements de grade ou promotions internes, départs à la retraite, démissions)

Conformément aux dispositions réglementaires, cette mesure a été soumise pour avis préalable au Comité social territorial, lequel s'est prononcé favorablement lors de la séance du 1er octobre 2026.

Grade	Quotité	Nombre de poste à supprimer
Adjoint administratif	35	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	4
Adjoint technique	35	5
Adjoint technique	33	1
Adjoint technique	28	1
Adjoint technique	24,5	1
Adjoint technique	22	1
Adjoint technique	21	2
Adjoint technique	20,75	1
Adjoint technique	20,5	1
Adjoint technique	20	1
Adjoint technique	19	1
Adjoint technique	17,5	1
Adjoint technique	17	3
Adjoint technique	16,5	1
Adjoint technique	15	2
Adjoint technique	10	2
Adjoint technique	6	1
Adjoint technique	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	33	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	32	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	30	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	28	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	21,25	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	35	1
Adjoint du patrimoine	35	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35	1
Agent de maîtrise	35	9
Agent de maîtrise	33	1
Assistant de conservation principal de 2ème cla	35	1
ATSEM principal de 2ème classe	35	1
ATSEM principal de 1ère classe	35	2
ATSEM principal de 1ère classe	31	1
Attaché	35	3
Attaché principal	35	1
Educateur APS	35	1
Rédacteur	35	3
Rédacteur principal de 2ème classe	35	1
Rédacteur principal de 1ère classe	35	1
Technicien	35	2
Technicien principal de 2ème classe	35	1
Technicien principal de 1ère classe	35	1
Total		76

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N07-DE

2- Tableau des effectifs mis à jour

Le tableau des effectifs permanents a pour objet de recenser l'[illegible] qu'ils soient pourvus ou vacants. Lorsqu'un agent quitte la collectivité, le poste qu'il occupait devient « vacant », permettant le recrutement d'un nouvel agent sur un grade identique (ex. : adjoint technique à la voirie → adjoint technique aux espaces verts) sans nécessité de créer un emploi par délibération.

De par son exhaustivité, ce tableau doit connaître une mise à jour régulière présentée annuellement en conseil après présentation en CST s'agissant des postes à supprimer : la dernière mise à jour a eu lieu pour nos collectivités en novembre 2025.

Au regard de la mise à jour 2025, de l'historique de création entre novembre 2025 et octobre 2026 et, par voie de conséquence, de sa composition actuelle, il est proposé d'arrêter le tableau 2026 comme proposé en annexe « Tableau des effectifs Bayeux Intercom 2026 ».

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 14 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la suppression des postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs permanents comme indiqué dans l'annexe « Tableau des effectifs Bayeux Intercom 2026 » ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N07-DE

Collectivité	BIC
Données au :	01/10/2026

Libellé filière (actuel)	Code catégorie (actuel)	Grade	Quotité de travail	Numérateur temps agent	Emplois existants	Emplois occupés
01.Emplois fonctionnels	A	D.G.A. 20 a 40 m	TC	35	1	1
02.administrative	A	Attaché	TC	35	10	10
			TNC	5.25	1	1
		Attaché Pal	TC	35	4	4
		Attaché HC	TC	35	1	1
	B	Rédacteur	TC	35	8	8
		Rédacteur Pal 1C	TC	35	3	3
		Rédacteur Pal 2C	TC	35	7	7
	C	Adjt adm	TC	35	18	18
		Adjt adm Pal 1Cl	TC	35	8	8
		Adjt adm Pal 2Cl	TC	35	13	13
			TNC	20	1	1
03.technique	A	Ingénieur	TC	35	5	5
		Ingénieur Pal	TC	35	4	4
	B	Technicien	TC	35	7	7
			TNC	7	1	1
		Technicien Pal 1C	TC	35	8	8
		Technicien Pal 2C	TC	35	5	5
			TNC	17.5	1	1
	C	Adjt tech	TC	16	1	1
				35	19	19
			TNC	6	2	2
				11	1	1
				13	1	1
				15	3	3
				16	3	3
				17	2	2
				18	1	1
				19	2	2
				21	2	2
				22	2	2
				24	2	2
				28	4	4
				13.5	2	2
				15.5	1	1
				16.5	1	1
				17.25	3	3
				17.5	1	1
				22.25	1	1
				24.5	1	1
				17,5	1	1

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N07-DE

03.technique	C	Adjt tech Pal 1Cl	TC	35	8	8
			TNC	28	2	2
				29	1	1
				30	1	1
				32	2	2
				31.5	1	1
		Adjt tech Pal 2Cl	TC	35	22	22
			TNC	16	1	1
				17	2	2
				19	1	1
				20	1	1
				21	1	1
				22	1	1
				25	2	2
				28	3	3
				29	1	1
				30	3	3
				32	1	1
				33	2	2
				15.25	1	1
				17.5	2	2
				18.25	1	1
				19.75	1	1
				20.25	1	1
				20.75	1	1
				21.25	1	1
				22.25	1	1
				22.5	1	1
				24.5	1	1
				25.25	1	1
				28.5	1	1
				31.5	2	2
				20,75	1	1
				24,5	1	1
				23	1	1
		Agent maitrise	TC	35	12	12
		Agent maitrise Pa	TC	35	9	9
		Technicien Pal 2C	TC	35	1	1
04.culturelle	A	Bibliothécaire pa	TC	35	1	1
	B	Assist conserv Pa	TC	35	4	4
	C	Adjt ter patr Pal 1	TC	35	2	2
		Adjt ter patrimoi	TC	35	8	8
			TNC	17.25	3	3
05.animation	B	Animateur	TC	35	1	1
	C	Adjt ter anim Pal	TNC	17.5	1	1
				24.75	1	1
		Adjt ter animatio	TNC	12	1	1
				16	1	1
				15.5	1	1
				17.25	1	1

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N07-DE

06.sociale	C	ATSEM Pal 1Cl	TC	35	8	8
			TNC	31	2	2
				35	1	1
				26.5	1	1
		ATSEM Pal 2Cl	TC	35	3	3
			TNC	28	1	1
07.sportive	A	Conseiller APS	TC	35	1	1
	B	Educateur APS	TC	35	7	7
		Educateur APS P	TC	35	2	2
	C	Opérateur APS q	TNC	3.25	6	6
Total général					315	315

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N08-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 08
OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N08-DE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'éducateur des APS, catégorie B, contractuel à temps co** de maître-nageur sauveteur au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
  Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'éducateur des APS territorial

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet,** pour occuper les fonctions d'agent d'entretien au sein du centre aquatique intercommunal AUREO, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
  Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- **1 poste d'animateur territorial, catégorie B, contractuel à temps complet,** pour occuper les fonctions de coordinateur périscolaire au sein du service enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
  Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'animateur territorial.

- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe territorial, catégorie B, contractuel à temps non complet (1.5h/35),** pour occuper les fonctions de professeur d'enseignement musical au sein de l'école de musique, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
  Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe territorial.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N09-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 09
OBJET : Ressources Humaines – Note relative aux Autorisations Spéciales d'Absence.

Le décret n°2026-604 du 6 juillet 2026, publié au Journal Officiel, établi un cadre réglementaire unique pour harmoniser les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les aménagements d'horaires liés à la parentalité et aux évènements familiaux.

Le texte entrera en vigueur le 1er janvier 2027 et permettra aux agents de concilier certains évènements de leur vie familiale avec la continuité du service.

Le Service Ressources Humaines a donc mis à jour la note relative aux Autorisations Spéciales d'Absence applicable aux agents de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N09-DE

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité 1er octobre 2026,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'acter** la note de service relative aux Autorisations Spéciales d'Absences mise à jour avec le nouveau décret n°2026-604 du 6 juillet 2026, et présentée en annexe de cette présentation ;

- **De mettre à jour** le livret d'accueil avec les éléments compris dans cette note de service ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N09-DE

CP/RH/

NOTE RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Mise à jour

Applicable aux personnels de Bayeux Intercom, ville de Bayeux et CCAS.

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) sont octroyées sur **transmission du justificatif au service RH gestionnaire.** Seule la Direction des Ressources Humaines peut valider une demande d'ASA et apprécier les délais de route.

Ces dispositifs se réfèrent au tableau du centre de gestion 14. Les mises à jour seront appliquées à compter du 1er janvier 2027 après validation par le Comité Social Territorial du 1er octobre 2026.

Les aménagements horaires ne relèvent pas de l'autorisation spéciale d'absence mais introduisent une souplesse dans l'organisation de travail : sous réserve de l'accord de l'employeur, l'agent peut s'absenter sur une courte durée (retarder son arrivée/avancer son départ de quelques heures). L'agent récupère ensuite les heures non travaillées.

➲ ASA liées à la famille		
⇨ De droit		
MARIAGE (civil) OU PACS	Agent	5 jours
DÉCÈS	Enfant	12 jours 8 jours supplémentaires, pouvant être fractionnés, pouvant être pris dans un délai d'un an à compter du décès
	Enfant de – de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours 8 jours supplémentaires, pouvant être fractionnés, pouvant être pris dans un délai d'un an à compter du décès
	Conjoint (marié, pacsé ou concubin)	5 jours
	Parent, conjoint du père ou de la mère, frère, sœur	3 jours + délai de route*
ANNONCE D'UN HANDICAP, D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE OU D'UN CANCER CHEZ SON ENFANT	Enfant	5 jours
EXAMENS MÉDICAUX OBLIGATOIRES LIÉS À LA GROSSESSE OU DANS LA CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION	Agent	Durée des examens
	Conjoint	3 examens médicaux au maximum
PROCÉDURE D'AGRÉMENT POUR ADOPTION	Agent	5 jours

➲ ASA liées à la famille		
⇨ Sous réserve des nécessités de service		
GROSSESSE	Agent - à partir du 1er jour du 3e mois de grossesse, jusqu'à la date du début de mon congé de maternité. (Il n'y a pas besoin de l'avis préalable du médecin du travail)	1 heure par jour
GARDE D'ENFANT	Agent devant s'absenter pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un ou plusieurs de ses enfants (< 16 ans sauf pour enfant handicapé)	6 jours par an pour un agent à temps complet (sinon durée proratisée) Durée doublée si l'agent assume seul la charge du/des enfants

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N09-DE

➲ Aménagements horaires sous réserve des nécessités de service (liste non limitative)		
ACTES MEDICAUX NÉCESSAIRES POUR CHAQUE PROTOCOLE DU PARCOURS D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCREATION (PMA)	Agent Conjoint	Temps nécessaire
ALLAITEMENT	Agent	1 heure par jour pendant 1 an après la naissance
SÉANCES DE PRÉPARATION À LA NAISSANCE ET À LA PARENTALITÉ	Agent enceinte Conjoint	Temps des séances
PARTICIPATION AUX RÉUNIONS SCOLAIRES	Agent élu comme délégué/représentant de parents au conseil des écoles, conseil de classe, conseil d'administration...	Temps nécessaire
RENTRÉE SCOLAIRE	Enfant en maternelle ou élémentaire	Temps nécessaire
➲ ASA pour évènements particuliers		
⇨ **Sous réserve des nécessités de service**		
CONCOURS	Agent	3 jours par session (1 jour à la date de l'épreuve écrite, 1 jour à la date de l'épreuve orale, ½ journée pour chaque épreuve) L'épreuve doit correspondre au grade cible de l'agent.
DÉCÈS D'UN COLLÈGUE PROCHE	Agent	Durée de l'inhumation + déplacement
PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE BUREAU DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	Agent membre du bureau du COS	Limitée à 12 autorisations par an ½ journée maximum par réunion Autorisation à demander un mois à l'avance
DON DU SANG, PLAQUETTE, PLASMA (à privilégier sur le temps personnel)	Agent	1 heure (déplacement, prélèvement et collation compris)
➲ Autres ASA de droit		
MOTIFS CIVIQUES	Agent – Juré d'assises, témoin devant le juge pénal	Temps nécessaire
	Agent élu local	Se rapprocher de la DRH
MOTIFS SYNDICAUX	Agent souhaitant participer à une réunion d'information syndicale	Dans la limite d'1h par mois (ou 3h par trimestre)
	Agent participant aux organismes statutaires	Délais de route, durée prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
	Agent participant aux organismes directeurs des organisations syndicales	Se rapprocher de la DRH

* Les jours sont à considérer comme jours habituellement travaillés.

** Les délais de route sont limités à 24h à partir de 350 km AR et à 48h à partir de 700 km AR et soumis à l'appréciation de la DRH.

Nicolas MARTIN
Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N10-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 10
OBJET : Ressources Humaines – Délibération modificative de la délibération n°26 du 28 mars 2024 concernant la prise en charge des frais de mission – Revalorisation – Taux de remboursement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N10-DE

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les m
occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les agents territoriaux, les élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux peuvent prétendre, dans l'exercice de leurs fonctions et sous certaines conditions, au remboursement de leurs frais de transport, de leurs frais de repas et de leurs frais d'hébergement éventuels selon des dispositions qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les modalités de prise en charge des frais des agents de l'Etat a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023.

- **Remboursement ou prise en charge des frais de mission et/ou déplacement :**

Le remboursement ou la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement est accordé aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (droit public et privé) et les collaborateurs occasionnels du service public ainsi que les élus locaux dans le cadre de leur mandat.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces indemnités de mission sont régies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction de l'Etat, sous réserve des dispositions qui décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale.

Les montants de remboursement ou de prise en charge de ces frais sont fixés de la manière suivante en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

- **Frais de repas et d'hébergement**

Les frais de repas sont remboursés pour leur valeur, au réel dans la limite de 20 € par repas (déjeuner/dîner) et les frais d'hébergement sont remboursés au forfait dans la limite des montants maximum suivants :

	Taux de base	Grandes villes (≥ à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner (plafond de remboursement)	20 €	20 €	20 €
Dîner (plafond de remboursement)	20 €	20 €	20 €

Les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans la limite de 150 €.

- **Frais de déplacement**

L'agent qui utilise son véhicule personnel est remboursé sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur à la date du déplacement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N10-DE

Le remboursement de frais divers (taxis, véhicule de location, p
sur présentation des pièces justificatives être autorisé par l'assemblée dé

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'application des nouveaux forfaits incluant la possibilité éventuelle du remboursement de frais de stationnement, de péage et de frais divers ainsi qu'un remboursement dérogatoire aux frais réels, selon le strict respect des conditions énoncées ci-dessus.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** l'indemnisation des agents tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N11-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 11
OBJET : Administration Générale – Précision de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de Bayeux Intercom en vue de garantir les emprunts en matière de logement locatif social et de logement locatif intermédiaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom » ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1er juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1er juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N11-DE

janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 2017, 21 juin 2021, 18 août 2023 et 31 décembre 2025.

VU les statuts de la Communauté de communes de Bayeux Intercom mentionnant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » pour les actions d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » est exercée, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; que cet intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers (L.5214-16 IV du CGCT) ;

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes de Bayeux Intercom précisent que celle-ci est compétente en matière de Politique du logement et du cadre de vie, pour la mise en œuvre des objectifs/ actions d'intérêt communautaire suivantes :

« Veille et suivi en matière d'habitat à l'échelle communautaire

Programme Local de l'Habitat : élaboration et mise en œuvre d'actions concourant à la programmation, à l'attractivité et à la qualité de l'habitat sur le territoire intercommunal ainsi que de son adéquation avec les besoins locaux.

Les actions concernent notamment :
-le pilotage de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal
-l'accompagnement des communes et des élus dans leurs projets de développement de l'habitat
-la mise en oeuvre opérationnelle des documents d'urbanisme sur le volet habitat
-la maîtrise et la programmation et de la consommation foncière
-l'accès au logement de tous les publics
-le soutien aux actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics spécifiques (jeunes, séniors, public handicapé, ...)

Politique d'amélioration de l'habitat à l'échelle communautaire : notamment OPAH ou autre dispositif d'accompagnement.

Toute action d'intérêt communautaire »

Dans le cadre de cette compétence et notamment son Programme Local de l'Habitat (PLH), Bayeux Intercom accompagne le développement sur son territoire d'une offre de logements diversifiée et de qualité. Cet accompagnement peut se traduire par la mise en place d'une garantie d'emprunt, pour des programmes de Logements Locatifs Sociaux et de Logements Locatifs Intermédiaires.

A ce titre, Partélios habitat sollicite la garantie d'emprunt de Bayeux Intercom pour le projet de résidence jeunes Bayeux (FJT), située 2 rue d'aprigny, 14400 Bayeux.

La Caisse des Dépôts et Consignation, organisme prêteur, recommande à ce que la garantie des emprunts à destination des bailleurs sociaux pour le logement locatif social et le logement locatif intermédiaire, inhérente au *« soutien aux actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics spécifiques (jeunes, séniors, public handicapé, ...) »*, soit expressément mentionnée dans la délibération définissant les actions d'intérêt communautaire de Bayeux Intercom de la compétence «Politique du logement et du cadre de vie ».

La garantie d'emprunt :

Afin de financer leurs opérations de construction et de rénovation de logements sociaux, les bailleurs sollicitent les prêts auprès d'organismes particuliers (Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignation, etc.). L'octroi de ces financements est conditionné à l'obtention d'une garantie à l'emprunt de la collectivité.

Par cette garantie, les collectivités locales accordent une forme de caution au projet et témoignent de leur engagement en faveur de l'habitat social. De plus, l'octroi de cette garantie leur permet, en contrepartie, d'avoir un droit de réservation sur les logements produits, à hauteur de 20 % au sein de chaque programme.

Un encadrement précis des potentiels risques financiers pour la collectivité :

Plusieurs niveaux de suivi sont mis en place pour sécuriser l'engagement de la collectivité :

- un suivi de la situation financière de chaque organisme par la Banque des Territoires ;
- des contrôles de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social et un accompagnement des bailleurs en difficulté par la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N11-DE

- des mécanismes d'auto-contrôle avec des seuils d'alerte des fédé

En parallèle, la garantie apportée au logement social n'est pas intégré[illegible] Galland, ni dans les critères de notation des collectivités. Il n'y a donc aucune incidence pour la collectivité sur sa capacité à emprunter afin de financer d'autres projets de territoire. En d'autres termes, s'engager aux côtés des bailleurs sociaux n'entrave pas la dynamique d'investissement des collectivités locales sur d'autres volets de leurs politiques publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L2252-5 du CGCT, la possibilité pour Bayeux Intercom de garantir les emprunts pour des projets de logements locatifs sociaux n'obère pas la capacité des communes accueillant les projets sur leur territoire à le faire également.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** » en ajoutant après la phrase « *-le soutien aux actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics spécifiques (jeunes, séniors, public handicapé, ...)* » *figurant dans les statuts la précision suivante : « **dont la garantie d'emprunt, pour des programmes de Logements Locatifs Sociaux et de Logements Locatifs Intermédiaires » ;***

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N12-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 12
OBJET : Administration Générale – Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, le conseil l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N12-DE

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions d

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'Établissement Public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public.

6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration. (Article **L.5211-11-2 CGCT).**

- **Avis du Président et débat :**

A ce stade, le Président propose de ne pas retenir l'élaboration d'un pacte de gouvernance en début de mandat.

En effet, cela s'explique par plusieurs raisons :

- Il est rappelé que c'est la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « Engagement et Proximité », qui donne une existence juridique officielle au pacte de gouvernance dans un contexte où de nombreuses fusions successives avaient donné naissance à de très grandes intercommunalités, éloignant parfois les centres de décision des citoyens. Il s'agissait donc d'un contexte bien différent des problématiques que Bayeux Intercom rencontre.
-A ce stade, le règlement intérieur du conseil communautaire fixe déjà les règles de gouvernance, dont certaines portent sur la participation des conseillers municipaux n'exerçant pas de mandat communautaire aux commissions permanentes de Bayeux Intercom, ce qui permet d'intégrer le cas échéant les réflexions des communes membres.
-Le nombre de communes membres de Bayeux Intercom (36) ne justifie pas en plus du bureau communautaire la création d'instances de gouvernance formalisées à l'échelle de secteurs géographiques particuliers, comme cela peut être le cas au sein d'intercommunalités regroupant plus d'une centaine de communes. Par ailleurs, Bayeux Intercom n'est pas issue de la fusion de plusieurs intercommunalités, situation qui pourrait, le cas échéant, justifier la mise en place de plusieurs conférences territoriales des maires afin de tenir compte des spécificités de différents secteurs géographiques du territoire.
- Les questions relevant de l'ensemble des communes sont d'ores-et-déjà abordées en format conférence des maires en plus des commissions, bureaux et autres instances dont la multiplication n'apparaît pas productrice de davantage d'efficacité ou d'échanges. Des démarches ou instances ad'hoc (comités de pilotage, groupes de travail, questionnaire individuel du projet de territoire ...) sont également créées au fil des besoins sur les dossiers impliquant l'ensemble des élus partis prenantes (vice-président, maires, ...) : PLUi (réunions territoriales, ...), études, stratégies territoriales (Ateliers

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N12-DE

projet de territoire, attractivité résidentielle, AAP cyclable, ...). La mobilisa
croiser les agendas est actuellement élevée pour un EPCI de notre taille.
-le nombre et les spécificités des compétences de Bayeux Intercom r
exercice une délégation particulière à certains maires avec la complexité administrative que cela engendrerait pour les services communaux et intercommunaux.
-Des échanges spécifiques à la mutualisation des services auront lieu à l'occasion du renouvellement des conventions de mutualisation, prévu en fin d'année, ainsi que sur la contribution du projet de territoire aux réflexions relatives à l'articulation entre l'EPCI et les communes membres. Ils pourront, le cas échéant, permettre de préciser à nouveau le périmètre d'intervention des communes et de Bayeux Intercom.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De débattre sur l'élaboration** d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes de Bayeux Intercom ;
- **De décider** d'élaborer **ou de renoncer** à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N13-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 13
OBJET : Médiathèque « Les 7 Lieux » – Renouvellement de la convention de partenariat sur les ressources numérique avec le département du Calvados.

La médiathèque Les 7 lieux de Bayeux conventionne depuis 2019 avec le Département *sur La Boîte numérique*. Ce bouquet de ressources numériques est une offre plurielle composée de livres numériques, de presse, de films et séries, de cours en autoformation (méthode de langues, soutien scolaire, code de la route...), de musique, ainsi que d'une offre d'accès à la lecture pour un jeune public dyslexique.

La médiathèque de Bayeux intercom fait partie des plus gros utilisateurs de cette ressource dans le Département après le réseau de Caen la mer.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N13-DE

Il est ainsi demandé de renouveler cette convention sur 4 ans

Article 1. Le Conseil Communautaire autorise le **renouvellement de cette convention** pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 2. Le Conseil Communautaire valide les **nouveaux montants** de la participation financière à ce conventionnement à hauteur de **0.20€ par an et par habitant, soit 5 987,8€** pour l'EPCI de Bayeux intercom.
Le mandatement de la participation financière se fera tous les ans, entre juin et septembre de l'année en cours, pendant la durée de la convention, sur demande du Département par la voie d'un titre de recettes

La Commission « Attractivité Résidentielle et Grands Équipements » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention ;
- **D'approuver** les nouveaux montants de participation pour la collectivité ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 14
OBJET : Médiathèque « Les 7 Lieux » – Modification article 3 du règlement intérieur : nouveaux horaires de vacances et fermeture de dimanches entre mi-juillet/mi-août.

Dans le cadre d'une réflexion sur le temps de travail et les 1 607h, une discussion sur les horaires a permis une nouvelle proposition pour 2027.

Pour modification de l'article 3 du règlement intérieur :

Article 1 : La médiathèque Les 7 lieux proposera à partir du 1er anvier 2027 de nouveaux horaires.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

« Les présents horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés. Les
consultables sur le site internet des 7 lieux et sur place.

	Hors vacances scolaires	Période de vacances scolaires (zone B)
Lundi	Fermé au public	Fermé au public
Mardi	13h à 18h30	13h à 18h30
Mercredi	10h à 18h30	10h à 12h30 / 13h30 à 18h30
Jeudi	13h à 18h30	13h à 18h30
Vendredi	13h à 18h30	10h à 12h30 / 13h30 à 18h30
Samedi	10h à 18h30	10h à 12h30 / 13h30 à 18h30
Dimanche	14h à 18h	14h à 18h

La médiathèque et sa boîte de retour sont fermées les jours fériés.

La médiathèque est également fermée deux semaines par an pour l'inventaire des collections, ainsi que les dimanches entre mi-juillet et mi-aout. »

La Commission « Attractivité Résidentielle et Grands Équipements » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion en date du 1er octobre 2026,

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la modification de l'article 3 du règlement intérieur portant sur les horaires d'ouverture ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le règlement intérieur modifié.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

Règlement intérieur de la médiathèque Les 7 lieux

Version en vigueur adoptée par le conseil communautaire du 12 novembre 2026

Mise à jour 2027

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Préambule

La médiathèque intercommunale Les 7 lieux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers afin de les aider à utiliser au mieux les ressources des 7 lieux.

Article 2 : Conditions d'accès et de consultation

L'accès et la consultation sur place sont libres et gratuits. Les horaires d'ouverture sont détaillés ci-après (cf. article 3).

L'emprunt de documents et d'objets nécessite un abonnement. La consultation des documents patrimoniaux conservés dans le magasin 1 s'effectue sur rendez-vous (cf. article 12).

Les animations sont gratuites. Elles peuvent être réservées à certaines tranches d'âges et nécessiter une inscription préalable.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

L'entrée est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Horaires d'ouverture au public

Les présents horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés. Les horaires en vigueur sont consultables sur le site internet des 7 lieux et sur place.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

	Hors vacances scolaires	Période de vacances scolaires (zone B)
Lundi	Fermé au public	Fermé au public
Mardi	13h à 18h30	13h à 18h30
Mercredi	10h à 18h30	10h à 12h30 / 13h30 à 18h30
Jeudi	13h à 18h30	13h à 18h30
Vendredi	13h à 18h30	10h à 12h30 / 13h30 à 18h30
Samedi	10h à 18h30	10h à 12h30 / 13h30 à 18h30
Dimanche	14h à 18h	14h à 18h

La médiathèque et sa boite de retour sont fermées les jours fériés. La médiathèque est également fermée deux semaines par an pour l'inventaire des collections, ainsi que les dimanches entre mi-juillet et mi-aout.

INSCRIPTIONS

Article 4 : Présentation de l'abonnement

L'abonnement à la médiathèque Les 7 lieux permet d'emprunter et de réserver des documents et des objets, d'accéder à son compte-lecteur sur le site Internet, d'utiliser gratuitement les ordinateurs, de jouer sur place aux jeux vidéo, de consulter la Boite numérique de partout. L'abonnement est nominatif. Il est valable pour une année de date à date.

Tout abonnement donne lieu à la remise d'une carte numérotée et d'un « guide des 7 lieux » rappelant certains points du règlement. L'utilisation de la carte engage la responsabilité du titulaire ou de son tuteur légal pour un mineur. La perte ou le vol de la carte doivent être signalés dès que possible. Le premier remplacement de la carte est gratuit. Le deuxième remplacement est payant sauf en cas de sinistre (vol, incendie...), justifié par la présentation d'un document officiel.

Article 5 : Tarifs

Public	Type d'offre	Montant
Résidents sur Bayeux Intercom		
Jeunes (moins de 18 ans)	Abonnement annuel	Contribution volontaire libre
Adultes (18 ans et plus)	Abonnement annuel	Contribution volontaire libre

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

Résidents hors Bayeux Intercom		
Jeunes (moins de 18 ans)	Abonnement annuel	Contribution volontaire libre
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap	Abonnement annuel	12€
Adultes (18 ans et plus)	Abonnement annuel	20€
	Abonnement mensuel	5€
Autres tarifs		
Pénalités de retard		1er rappel = gratuit 2e rappel = gratuit 3e rappel = gratuit mais courrier avertissement que 4e = trésor public 4e rappel = 10€ + paiement des documents (Trésor public)
Remplacement carte (1er remplacement gratuit)		3€
Rachat document		Cf. article 13
Remboursement DVD – tarif forfaitaire		20€
Accès à une session informatique hors abonnement		Pour les non abonnés, 1ère heure gratuite puis 1€ par 1h
Impressions, photocopies, scan	A4 recto noir et blanc	1 unité = 0,10 €
	A4 recto/verso noir et blanc A4 recto couleur A3 recto noir et blanc	2 unités = 0,20 €
	A4 recto/verso couleur A3 recto/verso noir et blanc A3 recto couleur	4 unités = 0,40 €
	A3 recto/verso couleur	8 unités = 0,80 €
	Carte photocopie 20 unités	2€
	Carte photocopie 50 unités	5€
	Scan numérique	gratuit
Gobelet Les 7 lieux		1€

L'abonnement de type « contribution volontaire libre » est un abonnement dont le montant est librement fixé par l'abonné et qui peut être nul s'il le souhaite. En cas de contribution, le montant minimum est de 1€. Ce montant peut être versé au moment de l'abonnement ou

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

plus tard durant l'année par carte bancaire, en espèces ou par chèque. Aucun remboursement n'est possible.

L'abonnement mensuel permet aux personnes de passage d'emprunter tous types de documents pendant 28 jours non renouvelables.

Article 6 : Formalités d'abonnement

L'abonnement s'effectue directement à l'accueil de la médiathèque, auprès d'un membre du personnel. Une autorisation du responsable légal est requise pour les mineurs (cf. article 7).

L'abonnement est réalisé sur présentation d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille notamment). Les abonnés sont tenus de déclarer tout changement de nom, d'adresse ou d'état-civil. En cas de fraude, les sanctions prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal s'appliquent et l'abonnement peut être suspendu provisoirement ou définitivement.

Les modalités de prêt aux professionnels sont précisées à l'article 9.

Article 7 : Usagers mineurs

Pour s'abonner, les mineurs doivent fournir une autorisation complétée et signée par leur responsable légal. Le formulaire d'autorisation est fourni par Les 7 lieux sur place et téléchargeable sur le site internet. En-deçà de 11 ans, la présence du responsable légal est obligatoire pour valider l'abonnement.

Les mineurs de moins de 11 ans peuvent emprunter des documents dans toute la médiathèque. Le fonds étant encyclopédique, certains documents s'adressent exclusivement à un public adulte et averti, d'autres documents peuvent comporter des limites d'âges. Les responsables légaux seront donc particulièrement attentifs aux documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Le personnel n'est pas responsable des mineurs laissés seuls. Les mineurs de moins de 11 ans doivent toujours être accompagnés d'une personne responsable.

En toute occasion, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

PRETS ET SERVICES

Article 8 : Prêt de documents, prolongation, réservation, retours

L'emprunt de documents est possible uniquement pour les abonnés munis de leur carte (support physique ou dématérialisé) à l'aide des automates de prêt/retour.

Les abonnés peuvent emprunter jusqu'à 20 documents, tous supports confondus (livres, CD, DVD...) dont 1 seul objet et 2 jeux vidéo par carte, pour une durée de 28 jours. Le service de

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

prêt d'objets est détaillé dans l'article 10. Les documents doivent être enregistrés avant de quitter le bâtiment. Les objets et jeux vidéo sont à emprunter auprès d'un bibliothécaire.

Les documents empruntés par un abonné sont sous sa responsabilité ou celle de son tuteur légal le cas échéant, dès l'enregistrement du prêt. Conformément à la législation (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992), l'emprunt est limité à un usage dans le cadre familial et privé. Bayeux intercom ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement.

Chaque prêt (hors objet) peut être renouvelé une fois uniquement pour une durée de 28 jours supplémentaires à compter de la date de demande. La **prolongation** d'un prêt peut s'effectuer sur automate, via le site internet lorsque l'abonné est connecté sur son compte, via le formulaire de contact sur le site internet, par mail ou par téléphone.

La **réservation** de documents peut être effectuée de plusieurs façons : directement auprès d'un bibliothécaire, de façon autonome via les ordinateurs dédiés au catalogue présents dans Les 7 lieux, à l'aide du site internet lorsque l'abonné est connecté sur son compte ou par téléphone.

Chaque abonné peut réserver jusqu'à 10 documents (sauf prêt d'objets, cf. article 10). À compter de la date où chaque document réservé est mis à disposition pour le réservataire, celui-ci dispose de 10 jours pour venir l'emprunter avant sa remise en rayon ou passage au réservataire suivant.

Les retours de documents se font sur les automates par les abonnés eux-mêmes ou via la boîte de retour extérieure. Pour la boîte de retour, les retours sont effectués quotidiennement par les bibliothécaires durant les jours d'ouverture au public. Chaque abonné est responsable des documents qu'il emprunte tant que ceux-ci sont présents sur son compte.

Article 9 : Prêt aux professionnels

Sur présentation d'un justificatif (pass éducation, bulletin de salaire, contrat de travail), les professionnels et stagiaires professionnels de l'éducation, de la culture, de la santé, du social et du tourisme travaillant sur le territoire de Bayeux Intercom peuvent bénéficier d'un abonnement annuel spécifique gratuit ouvrant droit à un quota de 30 documents, tous supports confondus hors prêt de jeux vidéo et DVD, pour une durée de 56 jours (8 semaines) renouvelable 1 fois. Il est également possible d'emprunter 1 objet par carte pour une durée maximum de 28 jours.

Pour les professionnels hors Bayeux Intercom, l'abonnement professionnel est possible mais payant (tarif plein).

Plusieurs personnes d'une même structure peuvent s'abonner à titre professionnel.

Il est interdit d'utiliser cet abonnement pour emprunter des documents à titre personnel. La personne titulaire de l'abonnement professionnel étant entièrement responsable des documents qu'elle emprunte, les dispositions de l'article 11 s'appliquent.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

Article 10 : Prêt d'objets

Étant donné la fragilité, le coût ou le nombre d'exemplaires des objets à emprunter, des conditions spécifiques s'appliquent pour leur prêt. Ce service s'adresse à tous les abonnés. Le prêt et le retour des objets se font au bureau « prêt d'objets » des 7 lieux. Pour les prêts et retours, l'abonné doit être présent pendant toute la durée de l'opération de vérification. Si l'abonné est mineur, son représentant légal doit être présent et signe la charte de prêt. Les objets sont empruntés pour une durée de 28 jours. Les prêts ne sont pas renouvelables.

Chaque abonné peut emprunter jusqu'à 1 objet par carte, et peut réserver 1 objet.

Au moment de l'emprunt, l'usager signe une charte de responsabilité précisant notamment le montant de remboursement du matériel en cas de dommage (égal au coût d'achat par Les 7 lieux). L'usager se voit également remettre un mode d'emploi et des consignes d'entretien. L'intégralité du matériel prêté -objets, ainsi que leurs accessoires (câbles, matériel de transport, petits éléments détachables, etc....)- doit être rendu en une seule fois dans l'état où il a été prêté. Sont exclus de l'obligation de retour les consommables listés dans le mode d'emploi de chaque objet. Le remplacement des cordes d'instruments est à la charge de l'usager.

Article 11 : Retards et pénalités

Jours de retard	Pénalités	Information à l'usager	Procédure
7 jours avant la date d'échéance des prêts		Mail de rappel automatique	Si le jour de retour programmé, Les 7 lieux sont fermés, aucune pénalité de retard ne s'applique et les documents doivent être restitués le jour ouvré suivant.
1er rappel = au 7ème jour de retard	Carte bloquée	Mail et courrier de mise en demeure valant rappel adressés à l'abonné	Carte d'abonné débloquée après paiement de la pénalité auprès des 7 lieux et restitution des documents en retard.
2e rappel = au 30ème jour de retard	tarif cf. article 5		
3e rappel = au 60ème jour de retard	tarif cf. article 5		
4e rappel = au 90ème jour de retard	tarif cf. article 5	Courrier de rappel adressé à l'abonné Dossier transmis au Trésor Public.	Pénalité payable par l'abonné directement auprès du Trésor Public. Le retard ainsi constaté fait alors l'objet par la collectivité de l'émission d'un titre exécutoire correspondant à la somme de la pénalité et à la valeur des documents empruntés et non restitués. La médiathèque n'acceptera plus les documents, et le Trésor Public s'assurera du recouvrement

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

Article 12 : Consultation du fonds patrimonial

Le fonds patrimonial est consultable sans abonnement : la consultation des ouvrages du fonds patrimonial s'effectue dans la salle de travail, sur rendez-vous et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le fonds rare et précieux : la consultation des ouvrages s'effectue au sein de la salle de travail, toute personne peut demander à consulter des ouvrages rares et précieux de la réserve (sur demande écrite auprès de la Direction des 7 lieux ou du responsable du fonds ancien). Cette demande doit être accompagnée d'une recommandation de la Direction de recherches pour les étudiants ou d'une attestation de l'éditeur pour les auteurs préparant une publication. Le jour de la consultation, la personne doit se présenter à l'accueil des 7 lieux muni de sa pièce d'identité.

LES MODALITES DE CONSULTATION

Les ouvrages du fonds patrimonial sont consultables uniquement sur place.

Les 7 lieux mettent à disposition des chercheurs un matériel spécifique (lutrin, gant, futon et serpentin) pour les ouvrages qui nécessitent une manipulation délicate. Les documents papier ayant fait l'objet d'une numérisation ne sont plus communiqués sur place.

LES DROITS DE REPRODUCTION

La photocopie des ouvrages patrimoniaux est interdite.

Les prises de vue avec un appareil photographique sont autorisées avec l'aval du personnel sur place, si l'état du document le permet. Le flash n'est pas autorisé. Le nombre de prises de vue est limité à 30 par document. La prise de vue doit être effectuée sans contact physique de l'appareil avec le document.

Toute reproduction utilisée à fin d'étude ou de recherche, ou pour une publication à titre commercial, doit porter la mention d'origine « Les 7 lieux » avec les références du document utilisé.

Une autorisation d'utilisation publique est délivrée par les « 7 Lieux » pour l'utilisation des reproductions à titre éditorial. Dans ce cas, l'éditeur ou l'auteur s'engage à verser aux collections des « 7 lieux » un exemplaire du document édité dès sa parution.

Article 13 : Utilisation de la salle de travail et de l'atelier

Les 7 lieux proposent deux salles dédiées au travail sur place :

-*La salle de travail* : salle silencieuse, elle est prioritairement dédiée à la consultation du fonds patrimonial. Elle peut également servir pour travailler de manière individuelle. Boissons et nourriture y sont interdites.

-*L'atelier* : salle pouvant contenir maximum 19 personnes. Possibilité de faire du travail en groupe, de réserver un créneau pour un groupe de minimum 3 personnes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

Cette salle n'a pas vocation à accueillir d'activité ou de réunion promotionnelle des activités (personnelles, professionnelles ou associatives), ni même une utilisation professionnelle à but lucratif. Un règlement d'usage est affiché dans la salle. Boissons et nourriture y sont interdites.

Article 14 : Détérioration et perte, remboursements

Le titulaire de la carte ou son responsable légal est responsable des documents qu'il consulte ou emprunte : il ne doit ni les annoter ni les détériorer, et est invité à signaler toute détérioration constatée.

Toute perte ou détérioration donne lieu à un blocage du compte de l'abonné. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'usager lui-même. En cas de détérioration de tout ou partie d'un bien (qu'il soit emprunté ou consulté), l'usager devra le remplacer par un document de valeur équivalente. Un remboursement ou un rachat donnent lieu à un reçu. Le bien détérioré est donné à l'usager lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

L'absence de restitution de matériel d'accompagnement donne lieu au remboursement du document dans sa totalité. Les DVD doivent obligatoirement faire l'objet d'un remboursement, les DVD du commerce n'incluant pas de droit de prêt. Le montant de remboursement des DVD est forfaitaire (cf. article 5).

Article 15 : Accès au matériel informatique, Wifi, ressources numériques, jeux et instruments

La consultation du site internet des 7 lieux, qui donne accès au catalogue des collections, est libre et gratuite. Elle ne nécessite pas d'abonnement.

L'accès au réseau Wifi est gratuit, sous réserve d'accepter la charte d'utilisation (cf. article 16). Il ne nécessite pas d'abonnement. L'utilisation du Wifi est limitée en quantité de données et non en durée d'usage.

Les postes informatiques permettant de consulter Internet sont accessibles par tous. Ils sont accessibles gratuitement par les abonnés des 7 lieux. Hors abonnés, un accès payant par session d'une heure est proposé et jusqu'à 3h par jour pour les adultes, avec la 1ère heure de connexion gratuite. Les mineurs de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable. L'utilisation des postes est limitée à 1 heure par jour par utilisateur de moins de 11 ans et de 3h par jour par utilisateur de 11 ans et plus.

Des **jeux vidéo** sont proposés pour jouer sur place, en échange d'une carte d'abonnement en cours de validité. La durée de jeu est limitée à 1h. Les jeux sont conseillés aux joueurs avec les PEGI correspondant aux âges. Si le représentant légal présent donne son accord pour que son enfant joue à un jeu ne correspondant pas au PEGI de son âge, celui-ci a autorité, le bibliothécaire étant dans la médiation et le conseil.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

Des **jeux de société** sont également proposés sur place en échange d'une carte d'abonnement en cours de validité.

Le **matériel** suivant est prêté pour un usage sur place en échange de la carte d'abonné : ordinateurs portables, casques, mini-projecteur.

Des **instruments de musique** sont également disponibles pour jouer sur place (guitares, piano) dans le respect du vivre ensemble.

Article 16 : Bon usage du matériel informatique

L'usager est responsable du matériel qu'il utilise. Il est interdit :

- De s'introduire sur un autre ordinateur distant et d'effectuer tout acte assimilé à du piratage
- De modifier la configuration des postes ou d'installer des logiciels
- D'accéder aux fichiers ou aux comptes d'autres utilisateurs

Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo. Toute dégradation entraînera un dédommagement. Le personnel des 7 lieux se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et d'interrompre toute consultation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Les abonnés sont invités à signaler toute anomalie constatée. Seuls les personnels de la Médiathèque et de la Communauté de Communes sont autorisés à intervenir en cas de panne.

Article 17 : Charte d'utilisation d'Internet

La présente charte est affichée préalablement à toute connexion sur un poste informatique ou sur le réseau Wifi. Son acceptation conditionne l'utilisation de ces services.

« En accédant à Internet dans l'enceinte des 7 lieux, vous vous engagez à :

- Ne pas télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- Ne pas violer le droit d'auteur et ne pas procéder à des actes assimilés à du piratage (y compris la consultation de sites de streaming et téléchargement illégaux)
- Ne pas créer ou diffuser volontairement des contenus comprenant des virus informatiques ou tout autre code malveillant
- Ne pas consulter des sites de nature pornographique, incitant à la

violence ou à la haine Vous vous engagez à respecter la loi française et à ne

pas consulter de sites :

- Ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal)

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

- Relatifs au proxénétisme et infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- Portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)
- Portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal)
- Comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- Mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal)
- Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal)
- Dont la consultation est prohibée par les règlementations nationales et européennes

Un filtrage est mis en place dans le but de faire respecter ces consignes.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, Les 7 lieux conserveront pour une durée d'un an les données techniques de connexion. Les documents enregistrés sur la session seront automatiquement supprimés, l'utilisateur n'aura plus accès à ce qu'il a enregistré sur le PC (il aura au préalable enregistré ses documents dans un cloud, ou sur une clé USB).

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension de votre abonnement, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive des 7 lieux. La Direction pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 277-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction. »

Article 18 : Impressions, photocopies, scan

Un copieur en libre-service permet de scanner, photocopier et imprimer des documents A4 et A3 en couleur et noir & blanc. Les photocopies et impressions sont payantes. Le service de scan numérique est gratuit.

L'achat d'unités d'impressions se fait auprès des bibliothécaires, qui créditent un porte-monnaie virtuel lié à une session personnelle sur les ordinateurs des 7 lieux (tarifs, cf. article 5).

Article 19 : Dons

Il est possible de faire des dons de documents (parus il y a moins de 3 ans) ou d'objets à la médiathèque Les 7 lieux. Les dons ne correspondant pas à la politique documentaire de l'établissement ou à ses missions seront systématiquement refusés, ainsi que les dons de documents en mauvais état, les dons de DVD et de jeux vidéo en raison de la législation.

En cas d'acceptation d'un don, le chargé de collection se réserve le droit d'intégrer ou non

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

les documents dans les collections, de procéder à leur destruction, à leur don à une association ou une autre bibliothèque ou à leur dépôt dans des boîtes à livres. Un don entraine l'acceptation de ces conditions, qui sont rappelées au donataire dans un document imprimé.

Les dons à caractère patrimoniaux doivent faire l'objet d'un courrier présentant dans le détail le fonds proposé. Une réponse écrite sera communiquée sous 3 mois par la Direction des 7 lieux. Ces dons sont acceptés à trois conditions :

a. Leur adéquation avec la politique documentaire de l'établissement et/ou leur intérêt patrimonial avéré au regard de l'histoire locale
b. La possibilité de communiquer pour consultation sur place le fonds donné à tout usager intéressé sans limitation
c. La possibilité pour les agents des 7 lieux de trier, d'éliminer une partie des documents donnés qui présenteraient un intérêt moindre (document redondant, courant, sans valeur, etc.), conformément à la politique documentaire de l'établissement.

L'acceptation du don à caractère patrimonial donne lieu à délibération de l'assemblée communautaire ou décision du Président par délégation du conseil communautaire.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 20 : Comportements prohibés

Tout démarchage et toute manifestation, collective ou personnelle, à caractère religieux, politique ou militant ou regroupement entravant le bon fonctionnement de la structure est interdit. La réalisation de films, d'enregistrements, de reportages, d'interviews, d'enquêtes est soumise à une autorisation préalable de la Direction. Un particulier ou une association souhaitant diffuser une affiche ou un tract doit soumettre sa proposition à un membre du personnel. L'acceptation est soumise à l'autorisation de la Direction.

Les vélos et trottinettes sont interdits à l'intérieur de la médiathèque et doivent être garés à l'extérieur de l'établissement. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique) dans la médiathèque, y compris dans le patio et sur la terrasse, conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Les extérieurs de la médiathèque sont une zone 'espace sans tabac' c'est-à-dire un lieu extérieur délimité, préservé de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale. Il est donc interdit de jeter ses mégots et autres déchets ailleurs que dans le cendrier et la poubelle prévus à cet effet.

La consommation de tout aliment et toute boisson (sauf l'eau dans un récipient fermé) est strictement interdite dans tous les espaces sauf à l'accueil /espace café et dans les espaces

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

extérieurs (terrasse et patio).

L'usage du téléphone portable en mode vibreur ou silencieux, à voix basse et dans le respect des autres usagers, est autorisé dans les espaces, à l'exception de la salle de travail où il est strictement interdit.

Il est interdit de détériorer l'intérieur et l'extérieur du bâtiment (mobilier, collections) ou de détourner le mobilier et les surfaces de leur usage initial.

Article 21 : Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Des manquements graves ou répétés au présent règlement seront susceptibles d'entrainer les sanctions suivantes :

a) Suspension temporaire de l'abonnement

b) Éviction des lieux

Les sanctions suivantes se feront sur proposition motivée de la Direction auprès de la Présidence de la Communauté de communes ou de son représentant :

c) Suspension définitive de l'abonnement

d) Interdiction temporaire d'accès à la Médiathèque

e) Interdiction définitive d'accès

Article 22 : Informatique et liberté (CNIL)

Les données sont recueillies lors de l'inscription par Bayeux Intercom, agissant en tant que responsable de traitement. Les données personnelles recueillies concernent des informations individuelles telles que le nom, le prénom, la date de naissance, l'email, le(s) numéro(s) de téléphone, l'adresse et, le cas échéant, la catégorie professionnelle. Les caractéristiques du prêt ou de la communication sont également collectées : désignation de l'œuvre (titre, nom de l'auteur, de l'éditeur, etc.) ou du document d'archive, cotes de catalogage ou de classement, dates de prêt et dates de relance.

La base légale de la collecte et du traitement de ces données est l'exécution du contrat.

Elles sont consultables par les :

• Services chargés de la gestion des prêts ou des consultations de documents d'archives ;

• agents habilités pour les tâches comptables administratives ou des contentieux ;

• tiers dans le cadre du respect d'une obligation légale ou afin de garantir nos droits (autorités, juridictions, avocats, contrôleur fiscal notamment...).

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N14-DE

Les données servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse de l'activité des services, ainsi que, le cas échant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les bibliothèques.
Les données personnelles sont conservées 1 an après la fin de validité de l'abonnement, sauf en cas d'amendes. Les caractéristiques de prêt sont conservées 4 mois suivant le prêt.
Les données sont hébergées sur les serveurs de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom.

Le service gestionnaire met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles au regard de la nature des données à caractère personnel que vous nous confiez, et des risques présentés par leur traitement – afin de préserver la sécurité de vos données et d'empêcher qu'elles soient déformées, détruites, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'usager bénéficie du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Pour exercer ces droits, l'usager peut adresser un courrier au délégué à la protection des données (DPD) de la structure. Le DPD de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom peut être contacté :

- par voie électronique : dpd@bayeux-intercom.fr

- par courrier postal : le Délégué à la protection des données Communauté de Communes de Bayeux Intercom 4 place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX

Il peut consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour plus d'informations sur ses droits, ou s'il estime que ses droits ne sont pas respectés, introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier (CNIL, Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy –TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ou en ligne (https://www.cnil.fr/).

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 23 : Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la Direction, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est accessible en permanence à l'usage du public dans les locaux et sur le site internet des 7 lieux.

Bayeux, le 12 novembre 2026
Arnaud TANQUEREL, Président de Bayeux Intercom

Bayeux Intercom

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N15-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin).**

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully).**

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles).**

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye).**

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 15
OBJET : Médiathèque « Les 7 Lieux » – Modification des tarifs pour la vente des collections de la médiathèque intercommunale.

Afin de proposer au public de la médiathèque intercommunale « Les 7 lieux » des collections en bon état, actualisées et pertinentes, celle-ci effectue régulièrement des opérations de « désherbage » : des documents sont rayés des inventaires puis pilonnés ou vendus au public. Cette procédure, soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la médiathèque, a été validée en 2024 par le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N15-DE

Il est proposé ici une modification des tarifs de vente des do

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise les bibliothécaires à vendre lors d'une vente publique qui aura au 1er trimestre 2027 aux horaires d'ouverture de la médiathèque, les ouvrages qui n'auront pas été détruits, qui ne peuvent plus être utilisés dans un service de prêt, mais qui peuvent présenter un intérêt pour des particuliers. Les documents seront vendus individuellement ou en lots pour certains d'entre eux (comme les magazines). Une trace est conservée pour chaque document désherbé, sous forme informatique.
Sont exclus du désherbage les ouvrages anciens antérieurs à 1800, les ouvrages à caractère patrimonial liés au territoire de Bayeux et du Bessin, les ouvrages rares ou précieux.

Les documents vendus seront classés en cinq catégories :

- Catégorie 1 (CD, revues, premières lectures) : vente à 50 centimes d'euro
- Catégorie 2 (Romans) : vente à 2 euros
- Catégorie 3 (Beaux documentaires) : vente à 4 euros
- Catégorie 4 (Beaux livres) : vente à 10 euros
- Catégorie 5 (Très beaux livres) : vente à 15 euros

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « CC Bayeux Intercom ».

La Commission « Attractivité Résidentielle et Grands Équipements » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs de vente pour l'année 2027 ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N16-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 16
OBJET : Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N16-DE

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leu versement, sont précisées dans le règlement des aides de la coll communautaire du 3 avril 2025.

Récemment, 5 demandes de propriétaires occupants et une demande d'un propriétaire bailleur ont été instruites, pour des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation de l'habitat.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 7 600 € sont inscrites au budget 2026 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 50OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 octobre 2026, et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
    - **1 200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
        - Dossier D196_07092026 (Port en Bessin-Huppain) – Installation d'un monte-escalier entre le RDC et l'étage pour un montant de 13 310 € TTC
        - Dossier D197_11092026 (Saint-Vigor-le-Grand) – Surélévation de l'espace chambre afin de supprimer la différence de niveaux à l'entrée de la chambre pour un montant de 19 754,74€
        - Dossier D200_02102026 (Port en Bessin-Huppain) – Adaptation de la salle de bain : Remplacement de la baignoire par une douche adaptée pour un montant de 5 951,45 €
    - **2 000 € au titre de la rénovation énergétique des logements par dossier :**
        - Dossier D199_28092026 (Saint-Vigor-le-Grand) – isolation extérieure / combles / menuiseries / pompe à chaleur / eau chaude sanitaire / VMC / porte pour un montant de 72 287,97 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
    - **2 000 € au titre de la rénovation énergétique des logements par dossier :**
        - Dossier D202_08102026 (Bayeux) – isolation intérieure, remplacement des menuiseries et radiateurs pour un montant de 14 780,55 € TTC (soit 13 890,95 € HT)
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N17-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 17
OBJET : Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Programme Local de l'Habitat – Aide à la rénovation des logements communaux.

Le Programme Local de l'Habitat de Bayeux Intercom a été approuvé lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Dans le cadre du programme d'actions de ce PLH, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux de rénovation énergétique des logements communaux, en complément des aides octroyées par l'Etat, le Département et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les communes du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N17-DE

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leu[illegible] versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en Conseil communautaire du 1er février 2024.

Les crédits sont inscrits au budget.

Aujourd'hui, une demande de la commune de Arganchy a été instruite, pour des travaux globaux de rénovation et d'économie d'énergie.

Le projet va permettre la rénovation d'un logement T3 de 70 m² aujourd'hui vacant, et de passer d'une étiquette G à une étiquette C.

Différents travaux d'isolation, / menuiseries / Chauffage, sont prévus, pour un montant de 61 200 € TTC.

La subvention de Bayeux Intercom s'élève à 25% du montant des travaux TTC, dans la limite de 10 000 € par logement.

La subvention sera versée sur réception des éléments à joindre à la demande de paiement, tels que précisés dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 octobre 2026, et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'accorder**, dans le cadre du programme d'action du PLH de Bayeux Intercom, une participation financière pour l'opération citée ci-dessus, d'un montant de 10 000 € ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Le Président

Bayeux Intercom

Christelle QUERU

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 18
OBJET : Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2022, Bayeux Intercom a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de la collectivité dans le cadre des OPAH.

Celui-ci a été rédigé afin de définir les modalités d'octroi des aides financières des collectivités aux particuliers. Ce règlement des aides est commun aux trois collectivités financeuses - Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain – et commun aux deux OPAH (OPAH classique et OPAH-RU). Il précise, pour les différentes aides, les critères d'éligibilité et les formalités nécessaires à l'obtention des aides. Il comprend également des annexes informatives.

Pour rappel, les dispositifs financiers complémentaires sont ventilés en deux catégories :

- Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui concernent les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

- Soutien complémentaire à l'adaptation [illegible] propriétaires occupants
- Soutien complémentaire à la rénovation éner[illegible]
- Soutien complémentaire à l'amélioration d[illegible] dégradé

- Les aides hors subventions Anah, qui concernent à la fois les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et les copropriétés :
  - Aide à l'acquisition dans l'ancien
  - Prime pour la remise en location de logements vacants
  - Aide complémentaire à la rénovation énergétique des immeubles
  - Aide à l'amélioration des cages d'escaliers
  - Aide à la mise en valeur des façades

Le règlement des aides a fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa première approbation en 2022, afin de réajuster à la réalité du territoire et des demandes, les objectifs et/ou modalités d'octroi des aides.

A quelques mois de la fin de ces dispositifs, il est proposé de nouveaux ajustements au regard des observations et des situations présentées par notre opérateur :

Aides complémentaires aux subventions de l'Anah :

Il est proposé de modifier le « **soutien complémentaire à l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants** » en élargissant les publics éligibles aux locataires. Au-delà de la personne aidée, c'est le logement qui est amélioré. Cet ajustement ne modifie pas les objectifs chiffrés liés à cette aide.

« **Soutien complémentaire aux travaux de rénovation énergétique** »
Au regard du dépassement des objectifs de logements de propriétaires bailleurs à accompagner en OPAH RU sur cette aide, il est proposé de majorer les objectifs pour tenir compte des nouveaux dossiers à venir en 2027.

Ainsi, il est proposé de passer d'un objectif de 15 logements accompagnés (OPAH RU et OPAH Classique confondus) à un objectif de 29 logements.

Les deux modifications proposées ne nécessitent aucune majoration financière de l'intervention de Bayeux Intercom, elles sont réalisées à enveloppe constante.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 octobre 2026, et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom telle qu'exposée ci-avant ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 5 LO
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

AIDES COMPLÉMENTAIRES DE BAYEUX INTERCOM, VILLE DE BAYEUX ET VILLE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH CLASSIQUE ET DE L'OPAH RU

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Version approuvée par :
le conseil communautaire de Bayeux Intercom du 12 novembre 2026
le conseil municipal de Bayeux du 04 novembre 2026
le conseil municipal de Port en Bessin-Huppain du 02 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Préambule

En accord avec les enjeux d'accompagnement du territoire vers la « sobriété énergétique » (action 18 du PCAET du Bessin) et les enjeux en matière de politique de logements énoncés dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Bayeux Intercom, la collectivité lance, en avril 2022, deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC), s'appliquant à l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom (hors centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain),
- une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU), s'appliquant aux centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain.

Ces opérations programmées d'amélioration de l'habitat visent à aider et accompagner les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise en location de logements vacants et l'amélioration des parties communes des copropriétés.

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, la communauté de communes a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et des partenaires des opérations programmées d'amélioration de l'habitat par la **mise en place d'aides complémentaires**, pour un montant total plafonné à 521 000 € sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (5 ans).

En complément de Bayeux Intercom, **les villes de Bayeux et de Port-en-Bessin-Huppain apportent également une contribution financière** aux travaux d'amélioration de l'habitat sur certains dispositifs.

Les aides des collectivités sont valables **uniquement sur la durée des conventions** des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (nécessité d'obtention de l'accord de subvention par la CT avant fin des 5 ans). Les subventions seront attribuées **dans la limite des réservations budgétaires**, et, dans la limite d'un taux global de subvention inférieur ou égal à 80% pour les ménages aux revenus modestes (pour les ménages aux revenus très modestes, le taux global de subvention peut aller jusqu'à 100%) du montant total des travaux TTC (déduction des différentes aides obtenues).

Ces aides complémentaires, détaillées ci-après, sont divisées en deux catégories :
- Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui concernent les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs),
- Les aides hors subventions Anah, qui concernent à la fois les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs), et les copropriétés.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Préambule

Tous les dossiers de demandes d'aides financières de la collectivité (Bayeux Intercom, ville de Bayeux, ville de Port-en-Bessin-Huppain) seront à déposer auprès de(s) l'opérateur(s) de la Collectivité dans le cadre de l'OPAH (CDHAT/Soliha) et dans le cadre du pacte dérogatoire.

Dans un souci de respect strict des missions exigées dans le cadre du marché 22BIC02 et des critères d'éligibilité des aides locales, l'opérateur retenu (CDHAT-Soliha) est chargé de s'assurer de la bonne réalisation de l'accompagnement global, du suivi, de la conformité des dossiers qui solliciteraient des subventions des Collectivités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et Ville de Port en Bessin-Huppain). Cet opérateur est agréé MAR (Mon Accompagnateur Rénov') et habilité AMO (autonomie, LHI) et peut donc conduire l'ensemble des demandes de subventions.

Ainsi, toute demande de subventions auprès du service Habitat de Bayeux Intercom doit faire l'objet d'un accompagnement global du propriétaire (visites, vérification des devis, plans de financement, suivi et conformité du dossier, dépôt des dossiers auprès de tous les organismes financeurs...) par l'opérateur retenu sur le marché 22BIC02 pour la mission de suivi-animation du dispositif d'OPAH (CDHAT – Soliha) ou par l'opérateur de la Collectivité dans le cadre du pacte dérogatoire.

De ce fait, un opérateur autre que l'opérateur retenu par la collectivité dans le cadre du marché 22BIC02, ou l'opérateur de la Collectivité dans le cadre du pacte dérogatoire, ne peut pas déposer de dossier, ni demander à l'opérateur retenu de déposer un dossier pour solliciter une demande de subvention auprès de Bayeux Intercom.

Seul un accompagnement global de(s) l'opérateur(s) retenu(s) peut garantir le strict respect des missions mentionnées dans la Convention entre l'Anah et Bayeux Intercom et une utilisation des subventions conforme aux objectifs fixés.

Si un porteur de projet souhaite malgré tout être accompagné par un opérateur extérieur au dispositif d'OPAH ou pacte dérogatoire, celui-ci devra dès le début de son accompagnement se rapprocher de l'opérateur de la Collectivité pour qu'ils puissent définir le rôle de chacun dans le respect de ce présent règlement, de la Convention et marché signés.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Synthèse des aides complémentaires à l'OPAH classique et l'OPAH RU

1. Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah dans le cadre des OPAH

- Soutien complémentaire à l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants
- Soutien complémentaire à la rénovation énergétique
- Soutien complémentaire à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé

2. Les aides hors subventions Anah

- Aide à l'acquisition dans l'ancien
- Prime pour la remise en location de logements vacants
- Aide complémentaire à la rénovation énergétique des immeubles collectifs
- Aide à l'amélioration des cages d'escaliers
- Aide à la mise en valeur des façades des immeubles collectifs (OPAH Classique)
- Aide à la mise en valeur des façades des immeubles (OPAH-RU)

3. Procédure d'Instruction et modalités de traitement

Lexique

Le terme générique d'« immeuble » utilisé dans le présent règlement des aides se rapporte à un bâtiment pouvant comprendre un ou plusieurs logements.

Un « immeuble collectif » désigne un bâtiment comprenant un ensemble de plusieurs logements.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

1. Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah dans le cadre des OPAH

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

1.1 Soutien complémentaire à l'adapta… propriétaires occupants / locataires

Bénéficiaires

- Propriétaire occupant / locataire d'un logement destiné à être occupé en qualité de résidence principale, aux revenus modestes ou très modestes (plafonds Anah)

Objectifs

- 100 logements de propriétaires occupants / locataire (75 en OPAH Classique / 25 en OPAH RU)

Périmètre d'application

Les 36 communes de l'intercommunalité (périmètres OPAH / OPAH-RU)

Montant

Prime de 1200 € par logement
L'aide financière sera versée à la fin des travaux

Critères d'éligibilité

Les critères à remplir sont ceux de l'Anah[1]

[1] *cf. annexe 3*

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention	- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité - Photo(s) avant réalisation des travaux - Copie du courrier d'accord de subvention de l'Anah - RIB du demandeur - Si les travaux soutenus nécessitent une autorisation d'urbanisme : copie de l'autorisation délivrée
Pour la demande de paiement	- Formulaire de demande de paiement signée par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux - Copie de la délibération de la collectivité (fournie par la collectivité) - Copie des factures acquittées correspondant aux travaux - Copie de la fiche de calcul au paiement édité par l'Anah ou dossier de demande de versement PROCIVIS - Photo(s) après travaux - Si les travaux soutenus ont nécessité une autorisation d'urbanisme : fournir l'attestation de conformité des travaux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Bénéficiaires

- Propriétaire occupant d'un logement destiné à être occupé en qualité de résidence principale, aux revenus modestes ou très modestes (plafonds Anah)
- Propriétaire bailleur privé d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale (conventionné avec l'ANAH).

Objectifs

- 120 logements de propriétaires occupants (105 en OPAH Classique / 15 en OPAH RU) + 25 sorties de passoire énergétique
- ~~15~~ 29 logements locatifs conventionnés (3 en OPAH Classique et 26 en OPAH RU)

Périmètre d'application

Les 36 communes de l'intercommunalité (périmètres OPAH / OPAH-RU)

Montant

Propriétaire occupant (modeste et très modeste) : une prime de 2000€ par logement.
Propriétaire bailleur : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 3 000 €.

Critères d'éligibilité

Les critères à remplir sont ceux de l'Anah[1], dont :
- Logement de plus de 15 ans
- Pour les propriétaires bailleurs, le logement devra atteindre a minima une étiquette D après rénovation
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment labellisées RGE (fourniture et mise en œuvre des matériaux et équipements)

[1] *cf. annexe 3*

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention	- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité - Photos avant réalisation des travaux - Copie du courrier d'accord de subvention de l'Anah - Si les travaux soutenus nécessitent une autorisation d'urbanisme : copie de l'autorisation délivrée - RIB du demandeur
Pour la demande de paiement	- Formulaire de demande de paiement signée par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux - Copie de la délibération de la collectivité (fournie par la collectivité) - Copie des factures acquittées correspondant aux travaux - Copie de la fiche de calcul au paiement édité par l'Anah ou dossier de demande de versement PROCIVIS - Photo(s) après travaux - Si les travaux soutenus ont nécessité une autorisation d'urbanisme : fournir l'attestation de conformité des travaux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

1.3 Soutien complémentaire à l'amélio très dégradé

1. Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah dans le cadre des OPAH

Bénéficiaires

- Propriétaire occupant d'un logement destiné à être occupé en qualité de résidence principale, aux revenus modestes ou très modestes (plafonds Anah)
- Propriétaire bailleur privé d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale (conventionné avec l'ANAH).

Objectifs

- 5 logements de propriétaires occupants
- 22 logements locatifs conventionnés

Périmètre d'application

Les 36 communes de l'intercommunalité (périmètres OPAH / OPAH-RU)

Montant

Propriétaire occupant (modeste et très modeste) : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 3 500 €.

Propriétaire bailleur :
- Logement très dégradé : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 4 500 €.
- Logement moyennement dégradé : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 3 000 €.

Critères d'éligibilité

Les critères à remplir sont ceux de l'Anah[1], dont :
- Logement de plus de 15 ans
- Pour les propriétaires bailleurs, le logement devra atteindre a minima une étiquette D après rénovation
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment labellisées RGE (fourniture et mise en œuvre des matériaux et équipements)

[1] *cf. annexe 3*

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention	- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité - Photo avant réalisation des travaux - Copie du courrier d'accord de subvention de l'Anah - Si les travaux soutenus nécessitent une autorisation d'urbanisme : copie de l'autorisation délivrée - RIB du demandeur
Pour la demande de paiement	- Formulaire de demande de paiement signée par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux - Copie de la délibération de la collectivité (fournie par la collectivité) - Copie des factures acquittées correspondant aux travaux - Copie de la fiche de calcul au paiement édité par l'Anah ou dossier de demande de versement PROCIVIS - Photo(s) après travaux - Si les travaux soutenus ont nécessité une autorisation d'urbanisme : fournir l'attestation de conformité des travaux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

2. Les aides hors subventions Anah

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

2.1 Aide à l'acquisition dans l'ancien

2. Les aides hors subvention Anah

Bénéficiaires

Futurs propriétaires occupants d'un logement ancien (construit avant 1980) à réhabiliter, sous réserve des conditions d'éligibilité précisées ci-dessous

Objectifs

- 10 logements (7 en OPAH Classique / 3 en OPAH RU)

Périmètre d'application

Les 36 communes de l'intercommunalité (périmètres OPAH / OPAH-RU)

Montant

En périmètre OPAH Classique :
- Prime de 5000 € par logement, dans la limite d'une prime par propriétaire

En périmètre OPAH RU :
- Prime de 5500 € par logement (prime de 2500 € de Bayeux Intercom et prime de 3000 € de la ville de Bayeux ou de Port-en-Bessin-Huppain), dans la limite d'une prime par propriétaire

Cette aide est cumulable avec d'autres aides (aides de l'Anah dans le cadre de l'OPAH, MaPrimeRénov, etc.).

Critères d'éligibilité

- Etre âgé de 40 ans ou moins (cette condition s'applique à l'un des propriétaires acquéreurs du bien) au moment du dépôt de la demande de subvention * *(*cf. page suivante)*
- Occuper le logement à titre de résidence principale (pendant au moins 3 ans).
- Le montant des ressources du ménage devra être inférieur ou égal aux plafonds de ressources déterminés par la réglementation relative au Prêt à Taux Zéro (PTZ),
- Réalisation d'une évaluation énergétique du bien / des travaux par le CDHAT/Soliha ou d'un audit énergétique de la Région dans le cadre du chèque éco énergie ou d'un audit réglementaire validé par un opérateur OPAH (CDHAT/Soliha).
- Réalisation de travaux de rénovation énergétique (montant minimal de 15000 € de travaux) avec amélioration de la performance énergétique / atteinte de l'étiquette D
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention.
- La date d'achat du bien doit intervenir entre le 28 avril 2022 et le 27 avril 2027.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment labellisées RGE (fourniture et mise en œuvre des matériaux et équipements).

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention

- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité,
- Copie de l'attestation notariée (faisant apparaitre a minima le ou les noms des futurs acquéreurs, la désignation du bien (date de construction), le prix de vente et la date d'achat) de propriété du bien,
- Photocopie d'une pièce d'identité du ou des futurs acquéreurs,
- Copie des 2 derniers avis d'imposition du ou des futurs acquéreurs,
- Photos avant réalisation des travaux,
- Devis des travaux envisagés,
- Copie de l'évaluation/audit énergétique validé(e) par l'opérateur
- Copie de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux à réaliser (le cas échéant)
- RIB du demandeur

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de paiement *Une demande de paiement doit être établie pour chaque collectivité*	- Formulaire de demande de paiement signée par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux et vérification de l'atteinte de l'étiquette D au niveau énergétique - Copie de la ou des délibérations de la ou des collectivités (fournie par la ou les collectivité (s)) - Copie des factures acquittées correspondant aux travaux - Copie du dossier de demande de versement PROCIVIS le cas échéant - Photo(s) après travaux - Si les travaux soutenus ont nécessité une autorisation d'urbanisme : fournir l'attestation de conformité des travaux

Le remboursement de l'aide sera exigée si la vente s'opère avant les 3 ans, sauf dans les cas exhaustifs suivants (qui devront faire l'objet d'une justification) : mutation professionnelle à plus de 100 km, décès de l'acquéreur.

- *Date de dépôt de la demande de subvention : dans le cas de dépôt de demande d'aides de l'Anah, la date à retenir pour l'appréciation de l'âge du/des demandeur(s) est celle du dépôt du dossier Anah*

  Dans les autres cas, la date de dépôt à retenir est celle du dépôt de la demande d'aides auprès de Bayeux Intercom

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

2. Les aides hors subvention Anah

Bénéficiaires

Propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale sous réserve des conditions d'éligibilité précisées ci-dessous.

Objectifs

- 27 logements remis en location (5 en OPAH Classique / 22 en OPAH RU)

Périmètre d'application

Les 36 communes de l'intercommunalité (périmètres OPAH / OPAH-RU)

Montant

En périmètre OPAH Classique :

- Prime de 2000 € par logement, dans la limite d'une prime par propriétaire
  Par exemple, si un propriétaire dispose de deux logements chacun situé dans un immeuble différent, il ne pourra bénéficier que d'une prime pour un seul de ses logements.

En périmètre OPAH RU :

- Prime de 5000 € (2000 € de Bayeux Intercom et 3000 € de la ville de Bayeux ou de Port-en-Bessin-Huppain) par logement, dans la limite de 2 primes par propriétaire
  Par exemple, si un propriétaire dispose de trois logements chacun situé dans un immeuble différent, il ne pourra bénéficier d'une prime que pour deux de ses logements.

Critères d'éligibilité

- Logement vacant depuis plus de 3 ans à compter de la date de demande de subvention.
- Etiquette énergétique du logement : a minima étiquette D
- Logement qui répond aux critères de décence et de salubrité selon les grilles d'analyse de l'Anah ou la CAF

Cette aide est cumulable avec d'autres aides ou dispositifs (aides de l'Anah dans le cadre de l'OPAH, MaPrimeRénov, dispositif Denormandie, Malraux)
Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment labellisées RGE (fourniture et mise en œuvre des matériaux et équipements).
Une visite par l'opérateur OPAH sera obligatoirement réalisée pour s'assurer de la qualité du logement, ou des projets de travaux du propriétaire, avant la demande de subvention, et avant la demande de paiement (pour vérification de l'étiquette énergétique et décence/salubrité du logement).

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention	- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité - RIB du demandeur - Photos avant réalisation des travaux - Attestation sur l'honneur, ou attestation de notaire justifiant la vacance des biens et engageant à ne pas enregistrer le bien faisant l'objet de la demande de subvention en tant que meublés de tourisme dans les 9 ans suivant la demande de subvention - Rapport de visite de l'opérateur OPAH sur l'évaluation énergétique du logement ou copie des devis de travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre a minima l'étiquette D - Rapport de visite de l'opérateur OPAH sur la décence/salubrité du logement ou copie des devis de travaux à réaliser pour remise en état du logement - *Si restructuration : copie des plans des logements avant / après travaux précisant la superficie des logements* - Copie de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux à réaliser (le cas échéant).

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

2.2 Prime pour la remise en location de

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de paiement *Une demande de paiement doit être établie pour chaque collectivité*	- Formulaire de demande de paiement signé par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux (vérification de l'atteinte de l'étiquette D au niveau énergétique a minima - vérification salubrité/ décence du logement) - Copie de la ou des délibérations de la ou des collectivités (fournie par la ou les collectivité (s)) - Copie des factures acquittées correspondant aux travaux le cas échéant - Fourniture du DPE justifiant de l'étiquette D a minima - Copie du bail signé justifiant la mise en location du logement + copie attestation d'assurance du logement au nom du locataire - Photo(s) après travaux - Si les travaux soutenus ont nécessité une autorisation d'urbanisme : fournir l'attestation de conformité des travaux

Il sera demandé au propriétaire de transmettre à la collectivité, annuellement, une copie du bail et de l'attestation d'assurance du logement au nom du locataire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

2.3 Aide complémentaire à la rénovatio collectifs

2. Les aides hors subvention Anah

Bénéficiaires

Syndicat de copropriétaires
Propriétaire d'immeubles collectifs en mono-propriété

Objectifs

- 49 lots d'habitation (10 en OPAH Classique / 39 en OPAH RU)

Périmètre d'application

Les 36 communes de l'intercommunalité (Périmètre OPAH Classique / Périmètre OPAH-RU)

Montant

Prime de 500 € par lot d'habitation

Critères d'éligibilité

- Si copropriété, elle doit être inscrite au registre national des copropriétés
- Justificatif prouvant que l'immeuble ne peut pas bénéficier de l'aide MaPrimeRénov'Copro (non atteinte du gain de 35 % d'économie d'énergie)
- Avoir réalisé une évaluation énergétique de l'immeuble collectif
- Atteinte a minima de l'étiquette D après travaux
- Cette aide est cumulable avec les autres aides dédiées aux immeubles mises en place par Bayeux Intercom (cages d'escaliers).

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention

- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité
- Pour un immeuble en copropriétés :
  - copie du procès-verbal de l'assemblée générale donnant mandat au syndic de copropriété pour cette demande de subvention et validant les travaux à engager faisant l'objet de la demande
  - Extrait de la fiche d'immatriculation au registre national des copropriétés
- Pour un immeuble en monopropriété : copie du titre de propriété ou attestation du notaire
- Copie de l'évaluation énergétique réalisée justifiant de l'atteinte de l'étiquette énergétique D après travaux
- Photos avant réalisation des travaux
- RIB du demandeur (syndic/particulier)
- Justificatif de non éligibilité à l'aide MaPrimeRénov'Copro
- Copie de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux à réaliser (le cas échéant).
- Formulaire de demande de paiement signée par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux et vérification atteinte de l'étiquette D

Pour la demande de paiement

- Copie de la délibération de la collectivité (fournie par la collectivité)
- Copie des factures acquittées correspondant aux travaux
- Photo(s) après travaux
- Si les travaux soutenus ont nécessité une autorisation d'urbanisme : fournir l'attestation de conformité des travaux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

2.4 Aide à l'amélioration des cages d'esc

2. Les aides hors subvention Anah

Bénéficiaires

- Syndicat de copropriétaires
- Mono-propriétaire d'un immeuble collectif entier

Objectifs

- 7 cages d'escaliers améliorées (3 en OPAH Classique / 4 en OPAH RU)

Périmètre d'application

En périmètre OPAH classique : les 36 communes de l'intercommunalité
En périmètre OPAH RU : Bayeux

Montant

80% du montant des travaux subventionnables HT plafonné à 4 500 € par immeuble.

Critères d'éligibilité

La copropriété doit être inscrite au registre national des copropriétés
Sur les cages d'escaliers intérieures (incluant l'intervention sur les couloirs dépendants) :

- Travaux de mise aux normes (ex : électricité), travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité (ex : installation d'un interphone, d'une porte sécurisée)
- Travaux d'embellissement et aménagements intérieurs
- Travaux d'isolation thermique (uniquement pour les cages d'escaliers chauffées) et acoustique
- Changement des menuiseries (portes, fenêtres)

Sur les cages d'escaliers (et coursives) extérieures :

- Travaux de mise aux normes (ex : électricité), travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité (ex : changement des garde-corps, résidentialisation)

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment (fourniture et mise en œuvre des matériaux et équipements).
L'immeuble doit comporter au moins 3 logements desservis (exemple : R+2+combles ou R+1 avec 3 logements).

Ne sont pas éligibles :
- L'amélioration des autres parties communes (locaux partagés)
- Les travaux sur la toiture, les façades et les cours communes
- Les petits travaux d'entretiens

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention

- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité
- Pour un immeuble en copropriété :
  - O Copie du procès-verbal de l'assemblée générale donnant mandat au syndic de copropriété pour cette demande de subvention et validant les travaux à engager faisant l'objet de la demande
  - O Extrait de la fiche d'immatriculation au registre des copropriétés
- Pour un immeuble en monopropriété : copie du titre de propriété ou attestation du notaire
- Copie des honoraires du maître d'œuvre et des devis des entreprises
- RIB du demandeur (syndic/particulier)
- Photos avant réalisation des travaux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de paiement	- Formulaire de demande de paiement signée par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux - Copie des factures acquittées correspondant aux travaux - Copie de la délibération de la collectivité (fournie par la collectivité) - Photo(s) après travaux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

2.5 Aide à la mise en valeur des façades (OPAH Classique)

2. Les aides hors subvention Anah

Bénéficiaires

- Syndicat de copropriétaires
- Mono-propriétaire d'un immeuble collectif entier

Objectifs

- 5 immeubles collectifs mis en valeur

Périmètre d'application

Les 36 communes de l'intercommunalité (Périmètre OPAH Classique)

Montant

Prime de 3 000 € par immeuble

Critères d'éligibilité

Si copropriété, inscription au registre national des copropriétés
Travaux concernant uniquement les façades visibles depuis l'espace public et compris dans le bouquet de travaux suivant :

- Nettoyage /rénovation façade (obligatoire)
- Mise en valeur des modénatures ou des détails architecturaux s'ils existent
- Remplacement ou restauration des ferronneries (garde corps)
- Remplacement ou restauration de menuiseries et éléments de fermeture (volets)
- Nettoyage / rénovation des balcons/loggia

Ne sont pas éligibles :
- Les travaux sur la toiture

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention	- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité - Pour un immeuble en copropriété : O Copie du procès-verbal de l'assemblée générale donnant mandat au syndic de copropriété pour cette demande de subvention et validant les travaux à engager faisant l'objet de la demande O Extrait de la fiche d'immatriculation au registre des copropriétés - Pour un immeuble en monopropriété : copie du titre de propriété ou attestation du notaire - Copie des honoraires du maître d'œuvre et des devis des entreprises - RIB du demandeur - Photos avant réalisation des travaux - Copie de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux à réaliser (le cas échéant).
Pour la demande de paiement	- Formulaire de demande de paiement signée par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux - Copie des factures acquittées correspondant aux travaux - Copie de la délibération de la collectivité (fournie par la collectivité) - Photo(s) après travaux - Si les travaux soutenus ont nécessité une autorisation d'urbanisme : fournir l'attestation de conformité des travaux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

2.6 Aide à la mise en valeur des façades (OPAH-RU)

2. Les aides hors subvention Anah

Bénéficiaires

- Syndicat de copropriétaires
- Mono-propriétaire d'un immeuble collectif entier
- Propriétaires de maisons individuelles (pour la Ville de Port en Bessin-Huppain)

Objectifs

- 8 immeubles (ou maisons) mis(es) en valeur

Périmètre d'application

Secteurs spécifiques dans le périmètre de l'OPAH RU
Cf. carte jointe

Montant

3 000 € par immeuble (ou par maison)

Critères d'éligibilité

Si copropriété, inscription au registre national des copropriétés
Travaux concernant les façades visibles depuis l'espace public et les façades visibles des cours intérieures, compris dans le bouquet de travaux suivant :

- Nettoyage /rénovation façade (obligatoire)
- Mise en valeur des modénatures ou des détails architecturaux s'ils existent
- Remplacement ou restauration des ferronneries (garde corps)
- Remplacement ou restauration de menuiseries et éléments de fermeture (volets)
- Nettoyage / rénovation des balcons/loggia

L'intérieur de l'immeuble (ou de la maison) doit répondre aux critères de décence des logements (cf. visite réalisée par l'opérateur)

Ne sont pas éligibles :
Les travaux sur la toiture

Pièces justificatives nécessaires

Pour la demande de subvention	- Formulaire de demande d'aide auprès de la collectivité - Photos avant réalisation des travaux - Si les travaux soutenus nécessitent une autorisation d'urbanisme : copie de l'attestation de dépôt de la demande d'autorisation / copie de l'autorisation - Compte-rendu de visite des espaces intérieurs de l'immeuble (ou de la maison) justifiant que les critères de décence sont respectés ou présentation de devis pour réalisation de travaux intérieurs permettant de remplir les critères de décence. - RIB du demandeur - Formulaire de demande de paiement signée par le demandeur et visée par l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH après contrôle des travaux - Copie de la délibération de la Collectivité (fournie par la collectivité)
Pour la demande de paiement	- Copie des factures acquittées correspondant aux travaux d'amélioration de la façade et travaux décence (le cas échéant) - Photo(s) après travaux - Si les travaux soutenus ont nécessité une autorisation d'urbanisme : fournir l'attestation de conformité des travaux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Périmètre d'application de l'aide de mise en valeur des façades sur la ville de Bayeux

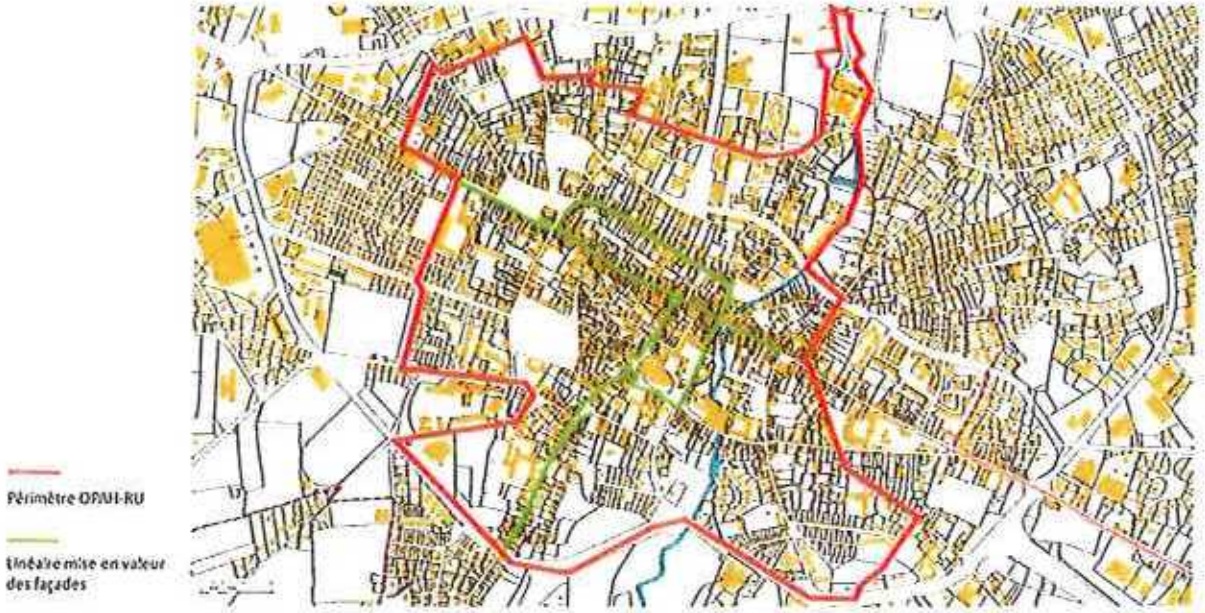

Le périmètre correspond aux rues suivantes :

- Rue Saint-Malo
- Rue Saint-Martin
- Rue Saint-Jean
- Rue Larcher
- Rue Foch
- Rue des Bouchers
- Rue des Cuisiniers
- Rue du Bienvenu
- Rue Saint-Patrice
- Rue Alain Chartier
- Rue des Chanoines
- Rue Lambert Leforestier
- Impasse Prudhomme
- Place aux Bois
- Rue Saint-Loup

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Périmètre d'application de l'aide de mise en valeur des façades sur la ville de Port en Bessin-Huppain



Le périmètre correspond aux rues suivantes :

- Rue du Docteur Camille Huet
- Quai Philippe Oblet
- Avenue du Général de Gaulle
- Quai Félix Faure
- Rue Halley
- Passage Frêlot
- Place de la Fontaine
- Rue de la Fontaine
- Rue Michel Lefournier
- Cour du centre
- Rue Traversière
- Rue du Nord
- Rue du Douet
- Rue du Phare
- Rue de la Croix
- Rue de la Mer
- Rue Torteron
- Quai Letourneur
- Rue Nationale
- Place Cousteau

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

3. Procédure d'instruction et modalités de traitement

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Généralités

Il convient de préciser que l'aide versée par la collectivité n'est pas automatique. Elle est attribuée aux ménages répondant aux critères d'éligibilité définis par le présent règlement.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention (exception faite de certains travaux pour l'autonomie) et doivent être réalisés par des entreprises qualifiées inscrites aux registres professionnels.

Dès lors que vos travaux modifient l'aspect extérieur de votre habitation (exemples : changement de fenêtres, toiture, isolation par l'extérieur, modification de façade(s), etc.), vous êtes soumis à des formalités d'urbanisme.

Les aides sont accordées dans la limite des enveloppes financières définies par la collectivité.

- L'instruction technique et administrative se fait sur la base du dossier de demande de subvention dignement complété accompagné des pièces à fournir et donne lieu à une décision de la collectivité.
- Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.
- Le versement de la subvention s'effectue sur présentation des pièces demandées, dans la limite du montant inscrit dans la délibération accordant l'aide financière.
- Le délai de validité de l'octroi de subvention est similaire à celui édicté par l'Anah. Au-delà de ce délai, la demande devient caduque et une nouvelle demande devra être déposée.
- La collectivité se réserve le droit d'écrêter le montant global de sa subvention dans le cas où le projet bénéficierait d'un taux d'aides supérieur à 80 % du montant TTC global des travaux pour les ménages aux revenus modestes.
- **Les bénéficiaires des subventions seront tenus d'apposer un panneau informatif en façade permettant de communiquer sur l'OPAH / OPAH-RU. L'Opérateur sera chargé d'apposer ce panneau. En cas de dégradation ou de perte du panneau, le bénéficiaire se rapprochera de l'Opérateur.**

L'aide financière ne sera pas versée si les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Processus d'instruction et d'attribution proposé pour les OPAH

- Le demandeur prend contact avec le conseiller OPAH qui va effectuer une visite du logement.
- Le cas échéant, le demandeur dépose au service instructeur de sa commune la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux ou permis de construire).
- Il remet les pièces nécessaires à la demande de subvention directement au conseiller OPAH, lequel transmettra à la collectivité.
- Le conseiller OPAH instruit le dossier et vérifie la conformité du dossier de demande de subvention
- La collectivité accuse réception du dépôt du dossier de demande de subvention, et demande par courrier des pièces complémentaires au demandeur dans le cas d'un dossier incomplet.
- Le dossier est examiné par la collectivité.
- La subvention est attribuée par délibération du conseil communautaire pour les aides financières de Bayeux Intercom et par délibération des conseils municipaux de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain pour les aides financières de ces deux collectivités.
- La collectivité notifie ensuite, par courrier, si la demande de subvention est acceptée ou rejetée.
- Une fois le projet réalisé (travaux achevés), le conseiller OPAH vient constater la bonne réalisation des travaux.
- Le demandeur communique ensuite au conseiller OPAH les justificatifs demandés, selon l'aide sollicitée, en vue du versement de la subvention.
- Une fois reçues les pièces demandées pour le versement de la subvention, le conseiller OPAH transmet la demande à la collectivité.
- Le dossier est examiné par la collectivité.
- La collectivité transmet au Trésor Public l'ordre de versement de la subvention.

Le courrier d'accord de subvention de l'Anah (idem pour la fiche de paiement Anah) est fourni par le conseiller OPAH.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Circuit d'instruction et d'attribution des aides de la collectivité



Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N16-DE

Annexe 1 : périmètre de l'OPAH Classique

Les secteurs des centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain (en figuré rouge sur la carte ci-dessous) sont exclus du périmètre de l'OPAH classique.

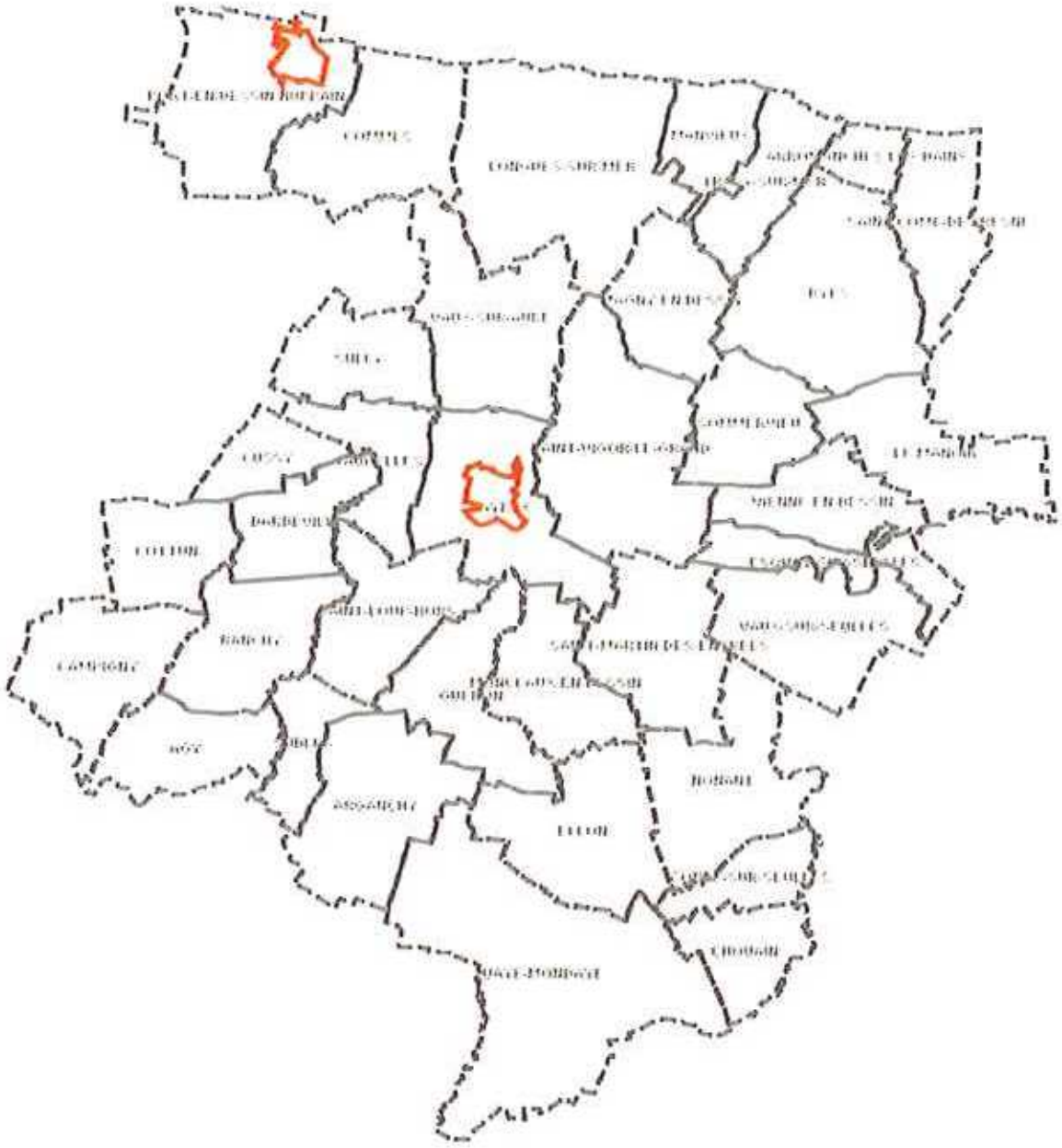

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Annexe 2 : périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain

Ville de Bayeux

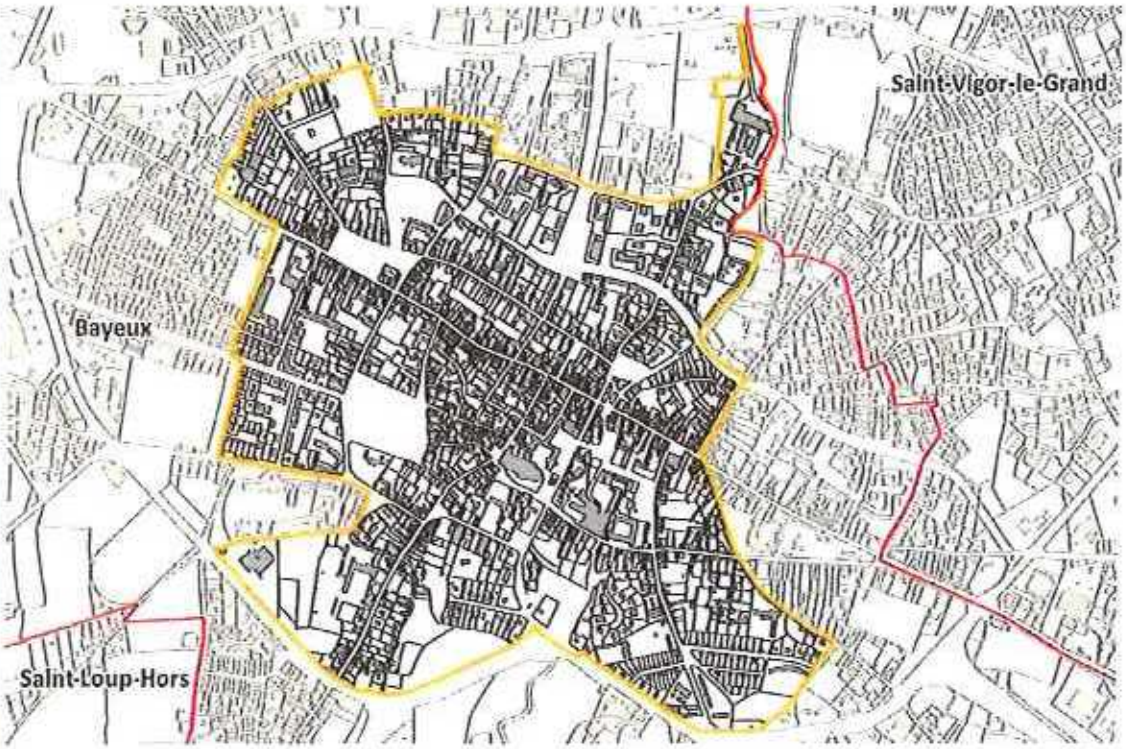

Ville de Port en Bessin-Huppain



Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N18-DE

Annexe 3 : critères d'éligibilité pour l'obtention des aides de l'Anah*

Propriétaires occupants

- Conditions de ressources pour le propriétaire (selon règlementation Anah)
- Logement de plus de 15 ans (de plus de 10 ans pour ce qui concerne les travaux d''adaptation)
- Résidence principale
- S'engager à habiter 3 ans dans le logement (avant déménagement ou revente) après la réalisation des travaux subventionnés
- Montant minimum des travaux de 1 500 €.

Propriétaires bailleurs

- Logement construit depuis plus de 15 ans (de plus de 10 ans pour ce qui concerne les travaux d'adaptation)
- Résidence principale du locataire
- Sans condition de ressources pour le propriétaire
- Condition de ressources pour le locataire
- Engagement de pratiquer un loyer conventionné social après travaux, conventionnement du logement durant 6 ans
- Niveau de performance énergétique après travaux = a minima étiquette D

Copropriétés

- avoir au moins 75 % de résidences principales (ou de tantième d'habitation principale) et avoir été construite il y a plus de 15 ans,
- être immatriculée au registre national des copropriétés,
- réaliser des travaux permettant une amélioration significative du confort et de la performance énergétique (gain après travaux d'au moins 35 %), par un professionnel qualifié RGE et avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

** Les critères présentés ci-dessus correspondent à la règlementation en vigueur au moment de l'élaboration du présent règlement des aides. Celles-ci sons susceptibles d'évoluer dans le temps, il est donc conseillé de se renseigner également sur https://www.anah.fr/*

- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention Anah. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier pour engager des travaux.
- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (RGE) (hormis pour les travaux d'adaptation)

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N19-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 19
OBJET : Enseignement – Dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat – Participation de la collectivité – Année 2026.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

L'article L.442-5 du code de l'éducation détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, permettant la bonne application du principe de parité avec l'enseignement public, garantissant ainsi un traitement équitable pour les élèves des écoles publiques et privées sous contrat.

Lorsqu'une commune a transféré à un EPCI la compétence relative au fonctionnement des écoles publiques, l'article L.442-13-1 du Code de l'éducation organise la substitution de l'EPCI aux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N19-DE

communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établisse
d'association.

La circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat rappelle ces obligations et liste les dépenses limitatives qui doivent être prises en compte dans l'assiette déterminant le montant du forfait. Les dépenses d'investissements sont exclues de cette assiette.

La participation financière aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée chaque année sur la base des dépenses réalisées au compte administratif de l'exercice n-1 soit l'année 2025.

Après analyse du compte administratif 2025 de la collectivité, le prix de revient annuel des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bayeux Intercom, a été établi comme il suit :

- ⇨ **1 390 €** pour un élève en école maternelle
- ⇨ **440 €** pour un élève en école élémentaire

Le versement des sommes dues s'effectuera suivant les modalités suivantes :

- Versement des 6/10 des sommes dues au mois de novembre 2026 suivant les effectifs constatés au 1er janvier de l'année en cours ;
- Versement des 4/10 des sommes dues au mois de décembre 2026 suivant les effectifs constatés à la rentrée de septembre.

La Commission « Éducation et Numérique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 7 octobre et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (BROUZES Richard, ANFRIANI Lou et BÉRARD Sébastien ayant voté contre), ***décide*** :

- **D'approuver** le financement des écoles privées pour l'année 2026 tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du Budget Principal de l'exercice 2026 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N20-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 20
OBJET : Enseignement – Participation des communes hors Bayeux Intercom aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la communauté – Année 2026.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence. Les articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N20-DE

commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercomm

Après analyse du compte administratif 2025 de la collectivité, le prix de revient annuel des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bayeux Intercom, a été établi comme il suit :

- ⇨ **1 390 €** pour un élève fréquentant une école maternelle publique
- ⇨ **440 €** pour un élève fréquentant une école élémentaire publique

Les participations financières sont réclamées par trimestre de présence de l'élève, a posteriori de la période considérée. Les trimestres sont établis sur la base respective de 3/10ème pour les premier et deuxième trimestres et 4/10ème pour la période de septembre à décembre.

Les titres seront établis à terme échu.

La Commission « Éducation et Numérique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 7 octobre et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De fixer** la participation 2026 pour les enfants domiciliés hors Bayeux Intercom à **1 390 €** pour un élève fréquentant une école maternelle publique et **440 €** pour un élève fréquentant une école élémentaire publique.
- **De réclamer** les participations à terme échu en fonction des trimestres selon la présence effective des enfants telle que précisé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux intercom

Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N21-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 21
OBJET : Assainissement – Schéma Cyclable – Création d'un groupement de commandes d'études de faisabilité « assainissement » et « cyclable » entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom, la Commune de Saint-Vigor-le-Grand et la Commune d'Esquay-sur-Seulles.

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

CONSIDERANT la compétence « assainissement » de la Communauté de communes de Bayeux Intercom ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_NZ1-DE

CONSIDERANT la compétence « aménagements cyclables » de la C
Grand et la Commune d'Esquay-sur-Seulles ;

CONSIDERANT le projet d'extension de la carrière de l'entreprise Sablières et Carrières du Bessin (dite « SACAB ») sur l'emprise du chemin communal réalisant la jonction entre les communes de Saint-Vigor-le-Grand et d'Esquay-sur-Seulles ;

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une voie verte sur le chemin emprise du projet d'extension de la carrière ;

CONSIDERANT la présence d'un réseau d'assainissement sur le chemin emprise du projet d'extension de la carrière ;

Il convient d'étudier le dévoiement des réseaux d'assainissement et des aménagements cyclables sur l'emprise de la route départementale RD 126.

A cette fin une étude de faisabilité sera réalisée. Eu égard à la superposition des réseaux et aménagements dévoyés sur la même emprise, les différents maitres d'ouvrages souhaitent harmoniser les études de faisabilité.

Il apparait pertinent de créer un groupement de commandes pour l'acquisition d'études de faisabilité :

- D'aménagements cyclables en site propre (séparation de la chaussée), conformes aux préconisations du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et réalisant une continuité entre Bayeux & Esquay-sur-Seulles ;
- Et de dévoiement de réseaux d'assainissement, pour une gestion des eaux usées ;
- Dans l'objectif que le livrable harmonise les résultats de l'étude en raison de la superposition des ouvrages et de leurs interférences.

Aussi, il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché ou le contrat au nom des membres du groupement.

Le groupement de commandes rassemble la Communauté de communes de Bayeux Intercom et les communes de Saint-Vigor-Le-Grand et d'Esquay-sur-Seulles.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes d'études de faisabilité « aménagements cyclables » et « assainissement » entre la Commune de Saint-Vigor-le-Grand, la Commune d'Esquay-sur-Seulles et la Communauté de communes Bayeux Intercom ;

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;

- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution des prestations visées dans la convention ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N21-DE

administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé de démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N22-DE

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 novembre 2026

Aujourd'hui **12 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-neuf heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)**

BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – de SAINTIGNON Olivier **(Longues-sur-Mer)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** – BACON Isabelle – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)** – de BOURGOING Louis **(Tracy-sur-Mer)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : JAMIN Loïc donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – AUBERT Anne-Elisabeth donne pouvoir à VALETTE Agnès **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à MARIE Aurélien **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – ANDRÉ Aurélien donne pouvoir à LEMARESQUIER David **(Bayeux)** – BASLEY Christelle donne pouvoir à CHABERTIER Emmanuelle **(Bayeux)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** donne pouvoir à BION-HETET Carine **(Bayeux)** – FOUCHER Éric donne pouvoir à FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** donne pouvoir à BERARD Sébastien **(Nonant)** –

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – LEPOULTIER Mélanie remplacée par BERNAUS Geoffrey **(Sommervieu)** – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal **(Sully)**.

Absents excusés : AVOINE Daniel **(Arganchy)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)**.

Christelle QUERU est désignée secrétaire de séance

N° 22
OBJET : Travaux – SDEC Énergie – Renouvellement de l'éclairage public dans les différentes zones d'activités de Bayeux Intercom.

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence « éclairage public » de ses zones d'activités économiques par délibération en date du 3 mars 2022.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans ainsi qu'un passage en LED de

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N22-DE

l'ensemble des luminaires non LED à ce jour.

La première partie des travaux portait sur le futur réaménagement (notamment cyclable) de la Rue de la Résistance (ZA de la Résistance/armoire 48).

La deuxième partie de ce programme de renouvellement est étendue à l'ensemble des zones d'activités de Bayeux Intercom.

L'ensemble de ces dépenses ci-dessous sont inscrites aux budgets de l'année 2026 et se répartissent sur plusieurs budgets :

Budget principal :					
Zones concernées	Référence du dossier	Référence devis	Coût total estimé des travaux	Coût total estimé des travaux TTC	Contribution de la collectivité TTC (1)
ZA Résistance	26EPI1221	2610.EPR.003	67 768,55 €	81 322,26 €	40 661,13 €
ZA St Vigor	26EPI1229	2610.EPI.040	14 180,69 €	17 016,83 €	10 635,52 €
ZA St Loup Hors	26EPI1228	2610.EPI.039	3 578,21 €	4 293,85 €	2 504,75 €
ZA Parc Ouest	26EPI1224	2610.EPI.035	4 757,69 €	5 709,23 €	3 806,15 €
ZA Rond-point Europe	26EPI1231	2610.EPI.042	57 688,46 €	69 226,15 €	40 381,92 €
TOTAL			147 973,60 €	**177 568,32 €**	**97 989,47 €**

(1) : déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE

Zones définies	Référence du dossier	Référence devis	Coût total estimé des travaux HT	Coût total estimé des travaux TTC	Contribution de la collectivité TTC (1)
Budget ZAC Bellefontaine :					
Bellefontaine Nord	26EPI1222	2610.EPI.033	9 032,99 €	10 839,59 €	7 226,39 €
Bellefontaine Sud	26EPI1223	2610.EPI.034	6 539,06 €	7 846,87 €	5 231,25 €
Budget ZAC Longchamps :					
ZA Longchamps 1 SMDE 22	26EPI1225	2610.EPI.036	22 086,06 €	26 503,27 €	15 460,24 €
ZA Longchamps 1 Armoire 22	26EPI1226	2610.EPI.037	11 078,70 €	13 294,44 €	7 755,09 €
ZA Longchamps 2 SMDE 23	26EPI1227	2610.EPI.038	10 458,09 €	12 549,71 €	7 320,66 €
Zones définies	Référence du dossier	Référence devis	Coût total estimé des travaux HT	Coût total estimé des travaux TTC	Contribution de la collectivité TTC (1)
Budget ZAC Nonant :					
ZA Nonant	26EPI1230	2610.EPI.041	33 144,12 €	39 772,94 €	23 200,88 €
TOTAL			92 339,02 €	**110 806,82 €**	**66 194,51 €**

(1) : déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 27 octobre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public,
- **De prendre acte** que la contribution de la collectivité (sur l'ensemble des budgets) s'élève à la somme de 164 183,98 € TTC (déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie) correspondant au montant des devis de 288 375,14 € TTC. Les crédits ont bien été inscrits aux budgets 2026.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 014-241400555-20261112-12_11_2026_N22-DE

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administra
Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de rec
un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Christelle QUERU

Le Président

Arnaud TANQUEREL